



Migration et Mobilité au Maghreb méditerranéen aux temps de la pandémie – une étude comparative des droits humains aux prismes du genre, des travailleur-euse-s migrant- e-s

Problématiques communes et points divergents

Une étude réalisée dans le cadre du projet Majalat

Mai2021

par Pauline Sophie Fischer

« Les avis exprimés dans ce document n'engagent que son auteur et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle du Consortium MAJALAT ou de la Commission européenne ».

MAJALAT est une initiative financée par l'UE et mise en œuvre par un consortium dont le chef de file est EuroMed Rights et comprenant les organisations suivantes : Forum des Alternatives Maroc (FMAS), REF - Réseau Euromed France, SOLIDAR, Arab Trade Union Confederation (ATUC) et Arab NGO Network for Development (ANND).

This project is co-funded by the European union





annd
Arab NGO Network for Development
شبكة المنظمات العربية غير الحكومية للتنمية

Ref solidar



Table des matières

Résumé.....	3
Contexte et objectifs de la recherche.....	4
Méthodologie adoptée.....	5
Abréviations.....	5
1. Constats politiques et constats de terrain.....	7
1.1. Enjeux politiques migratoires en Méditerranée aux temps de la pandémie.....	7
1.2. Un état des lieux par pays aux prismes de la pandémie, du genre et des travailleur-euse-s migrant-e-s..	13
2. Analyse et développement des recommandations.....	34
2.1. Apports aux des recommandations Majalat.....	34
2.2. Apports à la lumière du nouvel agenda pour la Méditerranée.....	40
3. Conclusion.....	42
4. Références.....	45

Résumé

Au départ de cette étude figurent les recommandations prises par les organisations de la société civile dans le cadre du projet Majalat. Ces recommandations sont le résultat des constats de terrain dressés par ces derniers et donnent lieu aux priorités constatées. Pour contextualiser et développer autour de ces priorités, la présente étude « Migration et Mobilité au Maghreb méditerranéen aux temps de la pandémie – une étude comparative aux prismes du genre, des travailleur-euse-s migrant-e-s » entend donner une image détaillée des enjeux politiques au sein des relations Euro- Méditerranéennes en ce qui concerne la migration. S'inscrivant dans le contexte actuel, cette approche attribue donc une place importante à la crise sanitaire et ses répercussions politiques, sociales et économiques dans la région, toujours analysé en lien avec les dynamiques migratoires et les politiques prises à leur rencontre. Si les politiques de l'UE sont analysées dans leurs ambitions vis-à-vis du voisinage sud, comprenant dix pays aux réalités diverses, cette étude a limité son espace d'analyse aux quatre pays du Maghreb méditerranéen, la Libye, la Tunisie, le Maroc et l'Algérie. Les frontières que ces pays partagent les rendent connectés sur multiples plans. De même, les politiques de l'UE en matière migratoire prennent grandement en compte le fait qu'entre ces pays et l'UE des routes migratoires, à travers la Méditerranée, existent. Au sein des constats, un bilan lourd s'annonce cependant, qu'il s'agisse d'un retour des politiques migratoires au Maroc, les refoulements et expulsions répétées et sans aucun égard pour les mesures sanitaires, une montée des disparitions en mer depuis les côtes tunisiennes ou la continuité des horreurs des campements et la complicité italienne dans les refoulements vers la Libye, pays en guerre. Dans un deuxième temps, le développement des recommandations se fait à la lumière des constats introduits et prend plus amplement en considération les énoncés les plus récents des politiques migratoires de l'UE au sein du voisinage Sud, à savoir le Pacte de l'UE sur la migration et l'asile et le nouvel Agenda pour la Méditerranée. Avant de dresser un bilan entre les constats, les politiques et les recommandations prises, les apports seront déclinés en vue de la situation au Maroc aux fins d'une meilleure adaptation pour la tenue d'une table ronde regroupant des représentants des OSC et de l'UE, des instances constitutionnelles et le gouvernement.

Contexte et objectifs de la recherche

Cette étude a été conduite dans le cadre du projet Majalat, qui vise à renforcer le dialogue et les rencontres d'échange entre les différentes instances de l'Union Européenne (UE) et les organisations de la société civile (OSC) des pays du voisinage du Sud l'UE en Méditerranée. Parmi les pays dont les politiques migratoires ont été analysées dans le cadre de cette étude figurent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye, les pays du Maghreb limitrophes à la Méditerranée. L'Israël, la Jordanie, l'Egypte, le Liban, la Syrie et la Palestine n'ont pas été traitées dans la présente étude en vue des spécificités et du cadre temporel accordé à cette étude. En effet, les pays choisis, au-delà de se trouver au sein du voisinage Sud de l'UE et dans l'espace Euro-Méditerranéen, font partie des pays concernés par les politiques d'externalisation des frontières de l'UE. Une approche comparative semble particulièrement importante dans le contexte de la migration, car elle permet de voir comment l'UE tente d'impliquer les mêmes objectifs du contrôle frontalier et de la gestion migratoire de manière adaptée à chaque contexte national des pays respectifs à

travers « des partenariats sur mesure et mutuellement avantageux avec les pays tiers »¹. Dresser des états de lieux spécifiques à chaque pays en prenant en compte l'impact de la crise sanitaire du COVID 19 et en prêtant une attention particulière à la situation des femmes en migration ainsi que la situation des travailleurs et travailleuses migrant-e-s est indispensable pour connaître les réalités créées par les politiques migratoires. Le terrain d'intervention des OSC se trouve à proximité immédiate des réalités de vie des personnes en migration, fortement impactées, elles aussi, par les politiques migratoires. Les OSC disposent donc d'une expertise précieuse pour dresser des constats, liant des politiques régionales et leurs impacts sur le terrain pour trouver des recommandations en vue de politiques soucieuses du respect des droits humains dans un domaine aux intérêts multiples tel que la migration.

Cette étude tente alors d'établir l'impact à la fois des politiques migratoires de l'UE et des EVS, en lien avec les moyens de financement comme outil de mise en œuvre, et de la réponse à la crise sanitaire du COVID 19 dans le voisinage sud de l'UE.

Plus loin, nous allons chercher à établir les effets des politiques d'externalisation, du contrôle des frontières, du conditionnement des visas et de la réadmission à la fois sur le quotidien des personnes en migration, mais aussi sur la marge d'intervention des OSC.

Un regard particulier sera attribué aux questions concernant les femmes en migration et des travailleurs et travailleuses migrant-e-s ressortissant-e-s des EVS et résidant dans les EVS.

Méthodologie adoptée

La présente recherche a été conduite par le biais d'une recherche documentaire et bibliographique, essentiellement basée sur des supports de presse, de rapports d'OSC et d'OI et aussi sur des publications de recherche universitaire, notamment sur l'impact des politiques d'externalisation de la gestion des frontières de l'UE. Cependant, il était nécessaire de confronter cette recherche d'information avec les récits des OSC.

C'est dans cette finalité qu'une vingtaine d'entretiens ont été conduits avec des personnes ressources des OSC et expertes et connaisseurs des questions migratoires dans les pays respectifs de la région du voisinage sud de l'UE. L'échantillonnage a été démarré par un échantillon au jugé, déterminé de par le réseau de contacts de la chercheuse, tandis qu'un échantillon « boule de neige » a par la suite été privilégié de par les contacts précédemment établis.

Tous les entretiens ont été conduits à l'aide d'un guide d'entretien fixé en vue de l'orientation thématique de l'étude et en fonction des particularités de chaque pays. Les interrogations, de type semi-structuré, ont donné un espace d'expression des priorités perçues de personnes et acteurs interrogés. Les séances ont été organisées à distance par des supports de télécommunication et internet. Si la présence de la chercheuse sur le terrain n'a pas été possible en vue des restrictions sanitaires dans les différents pays auxquels cette étude s'intéresse, l'appui fort bibliographique, documentaire et de presse ainsi que des discussions critiques autour des constats de cette étude a permis d'augmenter le niveau de subjectivité critique des constats.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1706

Abréviations

Association Lumière sur l'Émigration au Maroc	ALECMA
Avocats Sans Frontières	ASF
Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione	ASGI
Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest	CEDEAO
Convention internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	CRMW
Conseil Tunisien pour les Réfugiés	CTR
Département de lutte contre la migration illégale	DCIM
Direction générale de la migration et des affaires intérieures	DG HOME
Direction générale pour le voisinage et les négociations d'élargissement	DG NEAR
Direction générale pour les partenariats internationaux	DG INTPA
Centre Européen de prévention et de contrôle des maladies	ECDC
États Membres	EM
Emergency Transit Mechanism	ETM
Emergency Trust Fund for Africa (UE)	ETFA
États du voisinage sud	EVS
Forum tunisien des droits économiques et sociaux	FTDES
Groupe Antiraciste de défense et d'accompagnement des étranger-e-s et migrant-e-s	GADEM
Gouvernement d'Union Nationale	GNA
Haut-commissariat au Plan	HCP
Instrument de financement de la coopération au développement	ICD
Instrument européen de voisinage	IEV
Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale	IVCDCI
Moyen Orient- Afrique du Nord	MOAN

Nouvelle politique d'immigration et d'asile	NPIA
Observatoire National des Migrations	ONM
Organisations Internationales	OI
Organisation Internationale du Travail	OIT
Politique européenne de voisinage	PEV
Régime d'Assistance Médicale	RAMED
Fondation Rosa Luxembourg	RLF
Stratégie Nationale de la Migration	SNM
Stratégie Nationale d'Immigration et d'asile	SNIA
Tunisiens résidant à l'étranger	TRE
Union Européenne	UE
Haut-commissariat des Nations-Unis pour les réfugiés	UNHCR
Haut-commissariat des Nations-Unis pour les droits humains	UNHCHR
Organisation des Nations-Unis pour le développement industriel	UNIDO
Union pour la Méditerranée	UpM

1. Constats politiques et constats de terrain

1.1. Enjeux politiques migratoires en Méditerranée aux temps de la pandémie

Les politiques de voisinage dans l'espace Euro-Méditerranéen sont un pilier important des politiques étrangères européennes. Ces politiques se trouvent depuis début 2021 au défi de la crise sanitaire mettant à l'évidence les inégalités qui règnent au sein de cet espace. Nous allons voir de plus près les grandes orientations politiques de l'UE en matière migratoire et en réponse à la crise sanitaire avant de nous consacrer aux niveaux bilatéraux qui interviennent dans cet espace et les crises qu'elles ont générées plus récemment.

1.1.1. Les relations Euro-Méditerranéennes à la rencontre des politiques de voisinage de l'UE

Les relations Euro-Méditerranéennes occupent une place centrale dans des politiques extérieures de l'UE. En effet, c'est au sein de la politique européenne de voisinage (PEV), établie en 2004 et révisée en 2011 et 2015 en adaptation aux changements politiques dans l'espace Euro-Méditerranéen et notamment dans la région Moyen Orient- Afrique du Nord (MOAN), que l'Union européenne se mobilise pour entériner des relations fortes au sein de son voisinage immédiat, en s'adressant à un total de seize pays dont la majorité en Méditerranée².

Ce sont les accords d'association conclus et pour une partie en cours de révision entre l'UE et les pays de la rive sud de la Méditerranée qui constituent la base de collaboration entre les pays respectifs du voisinage méditerranéen. Faisant état de relations étroites sur diverse plans thématiques, notamment dans le commerce, les politiques sociales et culturelles et en matière de sécurité, les accords d'association établissent les relations bilatérales entre l'UE et les Etats respectifs. L'introduction des politiques migratoires au sein de ces accords causent des blocages avec certains pays, notamment dans la renégociation des accords et l'introduction de clauses de réadmission de ressortissants nationaux et au-delà la question de la réadmission des étrangers ressortissants tiers, qui auraient accédés par le territoire des Etats de la rive sud de la Méditerranée au territoire européen.

D'autres initiatives de coopération régionale existent dans l'espace Euro-Méditerranéen, comme l'Union pour la Méditerranée (UpM)³, regroupant les 27 Etats membres et la commission de l'UE et 15 pays de la Méditerranée dont les pays du voisinage sud, ou encore le processus de Rabat, lancé en 2006 et regroupant au-delà de la Méditerranée des acteurs Euro- Africains, dont les Etats d'Afrique du Nord mais aussi l'UE et la CEDEAO. Cette dernière se veut forum de dialogue pour les questions migratoires et de développement entre les deux continents et s'aligne largement sur les politiques migratoires de l'UE, notamment dans la reprise de plans d'action du sommet de la Valette de 2015 dans son plan d'action de Marrakech 2018-2020⁴. C'est d'ailleurs le processus de Khartoum, entité opérante entre cette fois les Etats de la Corne de l'Afrique, les Etats de transit de la Méditerranée centrale et les Etats de l'UE ainsi que le Royaume-Uni qui est chargé du suivi de la mise en place du plan d'action conjoint conclu lors du sommet de la Valette en 2015.

² Le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, Israël, la Palestine et la Syrie

³ S'intéressant à six domaines : développement des entreprises, affaires civiles et sociales, enseignement supérieur et recherche, transport et développement urbain, eau et environnement, énergie et action pour le climat ; la thématique migration est exclue

⁴ <https://www.rabat-process.org/fr/a-propos/processus-de-rabat/plan-daction-marrakech>

1.1.2. Les enjeux de migration et de mobilité dans les relations de voisinage de l'UE

Un autre processus, plus global, mais impliquant l'espace Euro-Méditerranéen, rend évident l'importance globale qui est désormais donnée aux agendas migratoires des Etats formant la communauté internationale. Il s'agit plus précisément du Pacte de Marrakech pour les migrations sûres, ordonnées et régulières conclu à Marrakech en décembre 2018. Ce pacte, de nature non-contraignante, pose toutefois une base normative en ce qui concerne les migrations.

Prenant part dans ces élans, plusieurs éléments clés ont récemment vu le jour au niveau de l'UE, qui manifestent et mettent en œuvre son positionnement répressif en matière de politiques migratoires. Premièrement, il s'agit du nouveau Pacte de l'UE de la migration et de l'asile du 23 septembre 2020 qui, dans les relations avec des Etats tiers, réaffirme les priorités du contrôle frontalier et à la stratégie d'externalisation de la gestion migratoire à travers des partenariats. Deuxièmement, l'établissement d'un nouvel instrument de financement des relations de voisinage a été conclu le 15 décembre 2020. L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) regroupe désormais au sein du même fonds les instruments d'aide au développement, de financements d'urgence remplaçant le fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique et la politique de voisinage⁵. La finalité de ce regroupement est entre autres la création d'un outil central pour les relations extérieures de l'UE avec des pays tiers. En dernier lieu, le 9 février 2021, la commission européenne a publié une communication conjointe proposant un nouvel agenda pour la Méditerranée⁶. Cette dernière énonce le nouveau cadre que l'UE souhaite donner au partenariat avec les pays de la rive sud méditerranéenne. Tandis que l'annonce de IVDCI donne surtout une dimension pratique, financière, aux politiques migratoires de l'UE, c'est le nouveau pacte sur la migration et l'asile qui reste déterminant en ce qui concerne les orientations sur le fond des politiques migratoires. Pour sa part, le nouvel agenda pour la Méditerranée met les accents sur différents domaines de coopération, notamment la paix et sécurité, développement humain, bonne gouvernance et l'état de droit. En matière migratoire elle fait grande référence au nouveau pacte sur la migration et l'asile de l'UE et reprend les aspects de la coopération régionale et du contrôle aux frontières figurant dans le nouveau pacte. Si le pacte prévoit un grand nombre de changements législatifs au niveau de l'UE, ces derniers ne concernent pas les questions de contrôle des frontières ni la coopération avec des pays tiers. Cette constellation laisse une grande place aux négociations entre l'UE et les Etats du voisinage Sud.

1.1.3. Une réponse collective dans le soutien vis-à-vis de la crise sanitaire

Depuis le début de la pandémie, un défi mondial s'est imposé aux relations euro-méditerranéennes. Des stratégies similaires ont été appliquées dans des cadres légaux respectifs. Ainsi, la Maroc a proclamé l'état d'urgence sanitaire en mars 2021 afin de garantir une gestion efficace de la situation de crise. En Tunisie, l'état d'urgence avait été déclaré en 2015 à l'occasion des attentats commis dans le pays et n'a jamais été levé⁷. Une loi pour instaurer un état d'urgence sanitaire, prenant en compte les défis posés à la politique nationale dans le contexte pandémique, est en train d'être voté au Parlement⁸. Des OSC tunisiens demandent d'ailleurs un déploiement plus appliqué des mesures sanitaires dans des gouvernorats et régions marginalisés, comme Kairouan, afin de contre balancer l'impact des injustices sociales sur l'exposition au virus⁹. Une mesure commune a été la forte restriction de presque toute forme de mobilité

⁵ Remplaçant l'Instrument Européen de Voisinage (IEV)

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52021SC0023&qid=1621436989126>

⁷ <https://www.voaafrique.com/a/nouvelle-prolongation-de-l-%C3%A9tat-d-urgence-en-tunisie/4601473.html> et <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/tunisie-l-%C3%A9tat-d-urgence-prolong%C3%A9-de-six-mois-/2088702>

⁸ <https://news.gnet.tn/tunisie-loi-sur-l-etat-d-urgence-tardive-mais-necessaire-face-a-l-epuisement-dr-Kallel>

⁹ <https://news.gnet.tn/tunisie-loi-sur-l-etat-d-urgence-tardive-mais-necessaire-face-a-l-epuisement-dr-Kallel>

sur le territoire national tout comme au niveau international. Cependant, dans un tel cadre, l'utilisation disproportionnée de ce pouvoir en instrumentalisant la situation sanitaire sont à considérer et à évaluer dans leur ampleur.

C'est dans ce contexte d'urgence, que l'UE, les EM¹⁰ et les institutions financières de l'UE ont développé un programme de soutien aux pays à moyen et faible revenu dans la lutte contre la pandémie d'aides s'élevant à 20 milliards d'Euros¹¹ au niveau mondial, dont 3.8 milliards (5.3 milliards au total) ont été attribués aux pays du voisinage et 2.3 milliards aux EVS¹², dont 1.19 milliards en Afrique du Nord¹³. Le programme au nom de Team Europe ambitionne une approche coordonnée entre les différents acteurs d'aide au développement et d'aide d'urgence, en privilégiant le soutien rapide et ciblé aux populations les plus vulnérables, dont des personnes en migration et réfugiées. L'initiative s'étend sur trois volets, dont une réponse en urgence à la crise sanitaire (court terme), le soutien des systèmes nationaux en matière de santé, d'accès à l'eau et sanitaires (long terme) et pour atténuer les effets immédiats et socio-économiques de la crise (moyen terme). Cependant, des critiques quant à la transparence des aides attribuées ont vu le jour récemment¹⁴. Un rapport de l'Organisation des Nations-Unis pour le développement industriel (UNIDO) donne plus de détails concernant la mise en œuvre des financements¹⁵. Nous y apprenons qu'un partenariat a été conclu avec le Centre Européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) dans un soutien sur-mesure pour les capacités de prévention et de réponse à la situation d'urgence actuelle¹⁶. Si le rapport rappelle que la déclinaison au niveau local prend différentes formes, on n'apprend pas plus à propos des détails. L'implication du EUETFA pour l'amélioration de la situation des personnes migrantes et réfugiées est également invoquée. DG NEAR communique d'autres détails des fonds alloués, notamment dans le cadre du programme EU4BorderSecurity, qui interviendrait sur des questions de la sécurité de santé au niveau des frontières du voisinage sud¹⁷. Le montant et les actions précises engagés au sein de ce projet géré par l'agence FRONTEX ne sont pas donnés¹⁸.

En outre, l'UE et ses EM également part dans la campagne internationale COVAX avec une contribution totale de 2.2 milliards d'Euros¹⁹, qui met à disposition des doses de vaccination aux pays qui n'y aurait pas accès le cas échéant. Si cette initiative est restée controversée dans le contexte du nombre réduit de doses disponibles à l'échelle internationale, elle a pris de l'élan récemment. Ainsi, la DUE au Maroc se félicite de la donation de 307.200 doses de vaccin sur un total prévu de 1.608.000 doses attribuées au Maroc²⁰. La Tunisie, particulièrement affectée par une troisième vague en avril et mai 2021, aurait reçu la troisième et

¹⁰ en première ligne la France et l'Allemagne

¹¹ des 15.6 Milliards venant directement de l'UE

¹² https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/news/coronavirus-european-union-launches-%E2%80%9Cteam-europe%E2%80%9D-package-support-partner-countries_en

¹³ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_604

¹⁴ <https://www.cgdev.org/blog/getting-bottom-team-europe-initiatives>

¹⁵

https://www.unido.org/sites/default/files/files/2020-06/BRO_Focus_TEAM_EUROPE_EU_Response_to_COVID19_JUN_E2020.pdf

¹⁶ <https://www.ecdc.europa.eu/en/news-events/new-eu-initiative-health-security-eu-neighbours> et <https://mediapiet.isciii.es/2020/03/19/fetp-activities-response/>

¹⁷ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/eu-response-to-the-coronavirus-pandemic_en#south et https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_1244

¹⁸ <https://www.euneighbours.eu/en/south/stay-informed/projects/eu4bordersecurity-project>

¹⁹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_690

quatrième livraison de doses dans le cadre du programme COVAX en mai 2021²¹ pour un total de 602 000 pour début 2021, afin de mettre à disposition des doses pour couvrant 20% de la population. L'Algérie aurait bénéficié d'une première livraison en avril 2021²², tout comme la Libye qui aurait reçu une livraison de 57 600 doses²³. L'intégration des ressortissant-e-s étranger-e-s sans papiers dans les campagnes de vaccination n'a été annoncée officiellement dans aucun pays du Maghreb méditerranéen, les communiqués de presse employant souvent le terme d'étrangers « résidants », ce qui rappelle une condition de séjour régulier²⁴. En vue de l'accès faible aux soins de santé des personnes étrangères en situation administrative irrégulière, des campagnes de vaccination inclusives devraient s'implanter à proximité des communautés concernées. Une implication des acteurs humanitaires intervenant dans l'accès à la santé pourraient être impliqués, si la volonté politique s'affiche.

1.1.4. Un double niveau de négociation : l'UE et les EM

Cependant, on observe une tendance de nationalisation au sein des enjeux diplomatiques et politiques concernant la migration. Si ces relations bilatérales sont, au fond, plus anciennes que les politiques communes de l'UE²⁵, la réactivation de cette voie s'explique en partie par une divergence des intérêts au sein des pays de l'UE dans ce domaine, ce qui alourdit et prolonge le consensus. La lenteur des procédures de négociation entre UE et pays tiers est confrontée par le besoin d'avancer dans la conclusion d'accords notamment en matière de réadmission le plus vite possible, dans la finalité d'accélérer les procédures d'expulsion. Tandis que cette question de réadmission et notamment des ressortissants tiers ayant transité par les pays de la rive sud de la Méditerranée fait blocage au niveau des négociations des accords d'association, les Etats membres tentent d'établir de tels accords avec un nombre important de pays de la rive sud. Un accord de réadmission est actuellement en voie de conclusion entre la Tunisie et l'Italie en vue de la hausse des départs de ressortissant-e-s tunisien-ne-s pour l'Italie. L'Espagne s'est mobilisée plus récemment pour la mise en œuvre d'un accord de réadmission avec l'Algérie pour les mêmes raisons de l'exemple précédent. Un accord allant au-delà des questions de réadmission est l'accord entre l'Italie et la Libye, conclu pour la première fois en 2017 et reconduit depuis. Cet accord continue de susciter des critiques vives de la part des OSC mais aussi au niveau de l'ONU puisqu'il établit une collaboration entre les garde-côtes italiens et libyens, interceptant les embarcations en mer pour les ramener en Libye où les personnes, selon les témoignages concordants, subissent des graves violations de droits humains dont le travail forcé, enfermement arbitraire et des traitement dégradants et inhumains.

Du côté de l'UE, les négociations des accords d'association précités continuent de façon parallèle. Ainsi, à des fins de négociation des accords de réadmission et de la facilitation de visas, c'est le premier décembre 2020 que la commissaire européenne aux affaires intérieures Ylva Johansson s'était rendue à Rabat²⁶. La

²⁰ https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/96587/vaccination-sant%C3%A9-%C3%A9ducation-protection-sociale-un-de-solidarit%C3%A9-europ%C3%A9enne-avec-le-maroc-dans_fr?fbclid=IwAR1oAemdnIZOudP8Cu1tJMkM9u4Hsmi96YZYMiHiwOqbfvGY0AduvX8Hrg4

²¹ <https://www.unicef.org/tunisia/communiqu%C3%A9s-de-presse/la-tunisie-re%C3%A7oit-le-3%C3%A8me-lot-de-vaccins-contre-la-covid-19-dans-le-cadre-de> et <https://www.unicef.org/tunisia/communiqu%C3%A9s-de-presse/r%C3%A9ception-du-4%C3%A8me-lot-de-vaccins-contre-la-covid-19-dans-le-cadre-de>

²² <https://www.afro.who.int/fr/news/covax-livre-364800-doses-de-vaccins-contre-la-covid-19-en-algerie>

²³ <https://www.euneighbours.eu/en/south/stay-informed/news/libya-receives-vaccines-delivery-covax-facility>

²⁴ <https://reliefweb.int/report/libya/libya-health-sector-bulletin-april-2021>

²⁵ Instaurées par les compétences partagées par le traité d'Amsterdam de 1997

²⁶ <https://lematin.ma/express/2020/maroc-ue-commissaires-europeens-johansson-varhelyi-mardi-maroc/348668.html>

réadmission de ressortissant-e-s tiers ayant transité par le Maroc est un point de blocage fort que le Maroc aurait décliné à nouveau lors de cette rencontre²⁷.

En effet, ces niveaux de négociation font preuve de complémentarité car la réadmission notamment de ressortissant-e-s marocain-e-s mais aussi d'autres pays du voisinage sud de l'UE à travers des accords de principe et des accords bilatéraux entre les pays du voisinage sud et les Etats membres de l'UE sont opérables, ce qui permet aux instances au niveau de l'UE de négocier sur le long ces accords tant appuyés.

1.1.5. Crise Espagne- Maroc

Les relations bilatérales entre pays du voisinage Sud de la Méditerranée et les Etats membres de l'UE occupent une place extrêmement importante. Comme évoqué précédemment, les politiques migratoires restrictives et des divergences au sein des Etats membres contribuent à ce que la voie bilatérale soit devenue un levier parallèle, parfois plus efficace et en complémentarité aux négociations de l'UE, notamment dans la gestion des frontières et plus généralement dans la gestion migratoire commune.

Ces observations s'imposent tout particulièrement dans les relations Maroc- Espagne. Si le partenariat remonte aux années 1990, notamment avec la signature d'un accord bilatéral de 1992 concernant la réadmission de ressortissants de pays tiers par le Maroc, c'est sous le Premier ministre espagnol Zapatero de 2004 à 2011 que ces relations se sont tissées étroitement dans la collaboration en particulier des zones frontalières. En mai 2021, ces frontières sont cependant devenues la scène d'une crise diplomatique entre les deux pays, qui, selon le narratif du ministère des affaires étrangères marocain s'était annoncée depuis des années. En effet, les bonnes relations en matière de coopération sur les questions migratoires des temps de Zapatero se seraient dégradées au fil du temps et en étroite relation avec d'autres dossiers politiques prioritaires qui ne réunissent pas le même consensus que les questions migratoires entre les deux pays. Le Maroc, par la voie du ministère des affaires étrangères, affirme ainsi qu'il s'agisse plus profondément d'une crise sur la question de la souveraineté nationale marocaine, visant la réaction espagnole à la reconnaissance du Sahara marocain par les États-Unis plus largement que l'affaire Brahim Ghali, qui, pourrait-on dire, aurait fait déborder le vase.

En effet, déçu de la dimension partenariale des relations Maroc- Espagne²⁸, les autorités frontalières marocaines auraient baissé de garde la surveillance de la frontière avec l'enclave de Ceuta la veille du 17 Mai 2021, favorisant ainsi l'arrivée d'environ 10 000 personnes, dont au moins 1500 mineurs, en quelques jours seulement sur le territoire espagnol. L'afflux massif d'un nombre de personnes aussi important au moment exact de l'ouverture de la frontière pose en effet des questions sur le caractère intentionnel de cet appel d'air de la part des autorités marocaines, que le ministre des affaires étrangères tente d'expliquer avec une « fatigue post-ramadanesque des garde-frontaliers²⁹ », hypothèse qui semble peu crédible. Des associations et militants de défense de droits humains espagnols et marocains dénoncent une instrumentalisation politique de personnes et notamment des mineurs en situation de grande précarité. Dans les semaines après cette arrivée massive, de plus en plus de voix dénoncent le manque flagrant de moyens mis en œuvre pour accueillir les mineurs en Espagne³⁰. Au moment de la rédaction de la présente étude, les évolutions diplomatiques sont en plein cours, ainsi le Roi Mohammed VI a donné ses instructions aux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères marocains pour accélérer et coopérer davantage avec les pays européens concernés sur le rapatriement des mineurs marocains, selon les médias nationaux marocains³¹. De plus, le 10 juin 2021, le Parlement européen a statué sur une résolution d'urgence,

²⁷ <https://ledesk.ma/encontinu/le-maroc-rejette-la-demande-de-lue-de-readmettre-des-migrants-de-pays-tiers/>

²⁸ <https://www.yabiladi.com/articles/details/110618/maroc-espagne-pour-rabat-l-accueil-brahim.html>

²⁹ <https://ledesk.ma/encontinu/bourita-explique-la-vague-migratoire-sur-ceuta-par-la-fatigue-de-la-police/>

³⁰ <https://www.theguardian.com/world/2021/may/23/hundreds-of-child-migrants-in-ceuta>

³¹ <https://www.yabiladi.com/articles/details/110682/mineurs-accompagnes-mohammed-donne-instructions.html>

condamnant « l'utilisation de mineur.e.s par les autorités marocaines dans la crise migratoire à Ceuta »³², ce qui a suscité la réaction de la chambre haute du parlement, la Chambre des conseillers, concernant l'immixtion du Parlement européen dans une affaire diplomatique entre Rabat et Madrid³³.

Au-delà, les divergences d'intérêt entre le Maroc et l'Espagne portant sur des questions d'intégrité territoriale, avaient trouvé des répercussions plus locales au sein des deux frontières terrestres communes. Cette interrogation permet de répondre en partie à la question de la mobilisation d'un nombre aussi élevé de ressortissant-e-s marocain-e-s lors des 17 et 18 mai 2021.

Rappelons que la situation économique des enclaves espagnoles en Afrique ne cesse de s'aggraver depuis la fermeture des frontières avec le Maroc et ainsi le commerce de contrebandes entre les deux pays³⁴. Cette situation fortement appuyée par les politiques du Maroc impacte aussi sa propre population et ce dans deux régions qui affichent des manques structurels importants au niveau économique. Tandis que la frontière de Melilla a été fermée bien avant la survenance de la pandémie du COVID 19, au premier août 2018³⁵, la fermeture de Bab Sebta par le Royaume du Maroc, porte d'entrée pour les ainsi appelées « femmes mulets » porteuses des produits de la contrebande, est survenue le 9 octobre 2019, ayant provoqué des rassemblements notamment à Tétouan qui ont été interdits par les autorités marocaines³⁶. De surplus, la fermeture complète, survenue quelques jours après la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 16 mars 2020 dans le cadre des mesures anti COVID 19 a également privé les travailleur-euse-s journalier-e-s de pouvoir se rendre à leur lieu de travail. De nombreuses personnes et familles des deux régions et des deux côtés des frontières qui vivaient alors auparavant de ces mobilités transfrontalières, se sont vues privées de leurs sources de revenu³⁷. Cette situation, qui a été décrite d'asphyxie sur le plan économique des deux côtés par la presse marocaine³⁸, avait provoqué des manifestations conséquentes du côté marocain et des appels à soutien du côté espagnol.

A Nador, un syndicat local avait appelé à la manifestation en septembre 2020 pour protester contre la fermeture, qui a été interdite par les autorités locales³⁹. Par la suite, en janvier et février 2021, c'était dans la ville de Fnideq que des rassemblements hebdomadaires avaient eu lieu, appelés par des associations locales en vue de protester contre la dégradation rapide des conditions de vie dans la région et de demander des programmes de renforcement de l'économie locale. Cependant, elles ont été dispersées et interdites sous prétexte de l'état d'urgence sanitaire en vigueur au Maroc depuis le 16 mars 2020⁴⁰.

Il est important de mentionner que les habitant-e-s des zones frontalières marocaines avaient avant la pandémie, du fait de leur lieu de résidence, un droit d'entrée n'excédant pas 24 heures pour se rendre à

³² <https://www.europarl.europa.eu/news/en/agenda/briefing/2021-06-07/26/human-rights-and-democracy-resolutions>

³³ <https://ledesk.ma/encontinuu/resolution-du-parlement-ue-sur-le-maroc-les-conseillers-emboitent-le-pas-aux-representants/>

³⁴ <https://www.jeuneafrique.com/1123160/politique/a-ceuta-et-melilla-nouveau-bras-de-fer-entre-le-maroc-et-lespagne/>

³⁵ https://www.yabiladi.com/articles/details/68008/1/502482/melilla-sanchez-merkel-saisis-commercants.html?utm_source=newsletter_actu&utm_medium=email&utm_campaign=newsletter_actus_html ;

³⁶ <https://www.h24info.ma/maroc/fermeture-du-poste-frontalier-de-sebta-le-gouvernement-local-demande-des-explications-au-maroc/> ;

³⁷ <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/maroc-espagne-fnideq-ceuta-frontiere-misere-coronavirus-contrebande> et https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/02/18/nous-n-avons-plus-aucun-revenu-l-arret-de-la-contrebande-plombe-l-economie-du-nord-du-maroc_6070448_3212.html

³⁸ <https://fr.le360.ma/politique/melilla-asphyxie-par-la-fermeture-de-la-frontiere-commerciale-173423>

³⁹ <https://ledesk.ma/encontinuu/manifestation-appelant-louverture-de-la-frontiere-avec-melilla-interdite-nador/>

⁴⁰ <https://ledesk.ma/2021/02/05/manifestations-fnideq-pour-exiger-la-reouverture-de-la-frontiere-avec-sebta/>

Ceuta et Melilla. De nombreuses personnes bénéficiaient également des structures de santé dans les enclaves et se voient ainsi privées du suivi des soins.

Du côté espagnol, des interpellations successives depuis 2018 du chef du gouvernement de Pedro Sanchez par les gouvernements des deux villes autonomes et la mobilisation de députés espagnols et du Conseil de l'Europe de la part de la confédération des commerçants de Melilla⁴¹ n'ont pas abouti à résoudre la problématique.

La fermeture définitive des deux frontières avait aussi bloqué de nombreux-euses citoyen-ne-s marocain-e-s du côté espagnol sans pouvoir rejoindre le Maroc, pays de leur résidence habituelle. Alors que le nombre total des personnes bloquées devrait dépasser les 1000, c'est au compte-goutte que les personnes ont pu rentrer à leur domicile, environs 500 personnes au mois de mai 2020 et 300 personnes en septembre/octobre⁴² 2020 depuis Ceuta et environs 200 personnes depuis Melilla en septembre 2020⁴³.

L'expulsion à chaud d'environ 30 ressortissant-e-s marocain-e-s le 27 Avril 2021, arrivés parmi une centaine de personnes, dont de nombreux mineurs⁴⁴, à la nage deux jours auparavant⁴⁵, avait fait polémique face aux personnes qui attendaient leur rapatriement⁴⁶. Plus de 200 personnes attendaient une possibilité de retour depuis Ceuta⁴⁷ quand les frontières ont été ouvertes par le Maroc le 17 Mai 2021, dont certains auraient traversé dans le sens inverse. Les conditions sanitaires d'accueil des personnes bloquées à Ceuta avaient été critiquées par différentes instances de protection de droits humains au niveau de l'UE et de l'Espagne⁴⁸. Ce contexte local tendu causant des perspectives ternes pour la jeunesse de ces régions et en les privant d'une mobilité régionale accordée auparavant, donne des clés de compréhension à la crise actuelle et peut expliquer une mobilisation rapide de nombreux-euses jeunes candidat-e-s à la traversée de ces frontières qui récemment leur étaient devenues infranchissables.

Cette crise, qui est plutôt de nature diplomatique que migratoire, rend l'évidence sur l'instrumentalisation de personnes et notamment des mineurs, qui est aujourd'hui une monnaie courante dans les politiques migratoires en Méditerranée, dominées par l'obsession européenne de contrôle restrictif des espaces frontaliers. Ainsi, on a pu observer de tels dynamiques au niveau des frontières de l'UE avec la Turquie ou encore la Libye ou la Tunisie de Ben Ali. Il n'en est, malheureusement, rien d'exceptionnel. Cependant, l'attention médiatique et ainsi l'opinion publique a particulièrement été présente dans cette affaire. L'instrumentalisation aussi évidente d'êtres humains à des fins politiques reste dans tout état de cause, condamnable au regard des engagements des pays de la région et au regard du respect des droits humains.

1.2. Un état des lieux par pays aux prismes de la pandémie, du genre et des travailleur-euse-s migrant-e-s

De l'Est à l'Ouest au sein du voisinage sud de l'UE les circonstances qui conditionnent la migration et la mobilité diffèrent, et ainsi la vie des personnes en migration. Dans ce sens, nous allons dresser des constats

⁴¹ <https://ledesk.ma/encontin/les-patrons-de-melilla-veulent-contraindre-le-maroc-ouvrir-la-frontiere-en-recourant-au-conseil-de-leurope/>

⁴² https://telquel.ma/2020/10/01/retour-au-maroc-de-centaines-de-marocains-bloques-a-sebta-et-melilia_1697491

⁴³ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/09/30/des-marocains-bloques-dans-l-enclave-espagnole-de-melilla-bientot-rapatries_6054185_3212.html

⁴⁴ <https://www.yabiladi.com/articles/details/109858/tests-confirment-majorite-marocains-arrives.html>

⁴⁵ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/04/28/l-espagne-expulse-entre-100-et-120-marocains-arrives-a-la-nage-a-ceuta_6078331_3212.html

⁴⁶ <https://www.yabiladi.com/articles/details/109104/maroc-espagne-deux-poids-deux-mesures.html>

⁴⁷ <https://www.yabiladi.com/articles/details/108513/ceuta-marocains-bloques-attendent-encore.html>

⁴⁸ <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/retour-au-maroc-de-centaines-de-marocains-bloques-a-ceuta-et-melilla-20200930>

pays par pays afin de connaître les particularités. Cependant, une limitation quant au nombre des pays examinés s'impose, notamment en vue du cadre temporel attribué à cette recherche. Nous allons donc nous concentrer sur les pays objets d'une politique d'externalisation plus appuyée de la part de l'UE. Il s'agit du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Libye. Nous allons aussi nous interroger sur l'impact de la pandémie du COVID 19 et les mesures prises par les gouvernements respectifs à son encontre, sans pour autant tomber dans une lecture généralisante des événements, dans la région, liés à la pandémie.

1.2.1. Le Maroc

Le Maroc occupe une place spéciale dans la région en ce qui concerne son approche stratégique et globale de la mobilité et des questions liées à la migration. Etant au centre des intérêts de l'UE de par sa position géographique au niveau du détroit de Gibraltar et des seules frontières terrestres entre l'Afrique et l'Europe, le Maroc est pays de départ, de transit et d'accueil de populations migrantes, historiquement et dans le contexte contemporain.

Tendances des politiques migratoires marocaines et cadre législatif

Les politiques migratoires marocaines ont pris un tournant important en 2013 avec la déclaration d'une nouvelle politique d'immigration et d'asile (NPIA) et son implémentation à travers la stratégie nationale d'immigration et d'asile (SNIA). Les années 2000 avaient été caractérisées par une répression forte des mouvements migratoires considérés « irréguliers » surtout au niveau des frontières terrestres près des enclaves Ceuta et Melilla (Sebta et Melilia en marocain) notamment lors des « événements de Ceuta et Melilla de 2005 »⁴⁹, causant la mort de onze personnes ainsi que de nombreux-euses blessé-e-s et les premiers déplacements massifs vers le sud du pays des personnes en migration ayant tenté la traversée vers les enclaves en vain. L'annonce des nouvelles politiques migratoires constitue donc un changement radical en matière d'intégration des personnes migrantes dans une approche qui se veut respectueuse de droits humains et des conventions internationales signées par le Maroc. Son émergence est souvent reliée à l'examen des rapports parallèles en 2013 lors de la procédure des examens périodiques à la convention internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que le Maroc a ratifié en 1993. Différents acteurs humanitaires et de la société civile avaient rédigé ces rapports parallèles, désignant les fortes divergences entre les garanties de la convention et les pratiques des politiques migratoires du Maroc. C'est alors de façon quasi concomitante que la nouvelle stratégie a été annoncée à travers un agenda ambitieux en matière d'accès à la santé, à l'éducation, à un séjour régulier et une intégration dans l'accès au travail limité par la préférence nationale mais impliquant aussi une hausse importante des moyens humains et matériels mobilisés aux frontières et dans la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Trois grandes réformes législatives en matière d'asile, d'entrée et séjour sur le territoire marocain et concernant la traite des êtres humains ont été annoncées dont seule celle concernant la traite, a vu le jour. Au-delà, les politiques marocaines concernant les marocain-e-s résident-e-s à l'étranger occupent une place centrale au sein des politiques migratoires, les MRE étant considérés comme moteur de développement. L'organe central établi en 2007 puis a reçu une valeur constitutionnelle avec la nouvelle constitution de 2011⁵⁰.

Vers le déclin des politiques migratoires de 2014

Aujourd'hui, les acteurs de la société civile témoignent d'un fort déclin progressif des aspects donnant accès aux droits aux personnes migrantes de cette stratégie, alors que les dispositifs en matière de contrôle et surveillance des frontières continuent à croître. Deux campagnes de régularisation ont eu lieu en 2014 et 2017 qui ont donné accès à un séjour régulier d'un grand nombre de personnes, qui aujourd'hui n'arrivent

⁴⁹ <http://www.migreurop.org/article857.html> et <https://www.statewatch.org/news/2005/october/spain-morocco-migrants-shot-dead-at-the-border-fence-spain-deploys-army/>

⁵⁰ <https://www.ccme.org.ma/fr/ccme>

plus à renouveler leurs titres de séjour et tombent ainsi progressivement dans l'irrégularité concernant les questions de séjour, comme l'attestent un grand nombre d'initiatives et de communiqués des OSC⁵¹. Cette situation paraît d'autant plus inquiétante dans le contexte pandémique en contribuant à la précarisation des personnes étrangères et plus précisément des personnes en migration ayant bénéficié des campagnes de régularisation. Si la première loi consacrant l'état d'urgence sanitaire avait suspendu dans son article 6 tous les délais administratifs et ainsi également l'arrivée à échéance des titres de séjour⁵², c'est par la révision de ladite loi que cet article a été changé, portant l'appréciation de la suspension des délais aux agents des administrations⁵³. De fait, une appréciation en faveur de la suspension de l'arrivée à terme des titres de séjour des étrangers n'a pas été constaté par les OSC.

Accès au séjour régulier et au travail compromis

Un mécanisme pour les personnes régularisées et employées régulièrement a été mis en place, mais qui reste dans la pratique peu utilisé à cause d'un manque d'informations à disposition des employeurs et de mécanismes de contrôle (légalement l'employeur-e est dans l'obligation de faire cette démarche). Des campagnes de sensibilisation des différents acteurs du monde du travail aux démarches de régularisation des travailleurs ne proviennent que des OSC, peu de moyens publics sont mobilisés à cet égard. Un autre statut professionnel, celui d'auto-entrepreneur, ne figure pas explicitement dans la loi 02-03⁵⁴ sous les activités donnant accès à un titre de séjour, alors que de nombreuses personnes étrangères subviennent à leurs besoins et contribuent à l'économie nationale à travers ce statut. Même si le traitement des demandes de renouvellement basées sur ce statut semble comparable à celui des gérants d'entreprises, les pratiques de renouvellement peuvent varier fortement entre les différentes villes du Maroc et exposent les personnes au libre arbitre des agents. Si la NPIA ouvre les voies de formation professionnelle aux étrangers régularisés, les personnes en migration sans papiers y sont exclues à défaut d'y être éligible. Seul un programme d'insertion professionnelle mené par l'Entraide Nationale, service social de base, est ouvert aux personnes, indépendamment de leur statut de séjour.

Discriminations intersectionnelles au travail : femmes, étrangères, migrantes

Outre que ces problématiques administratives s'imposant aux travailleur-euse-s, des abus de la part d'employeurs est constaté dans le « rapport d'enquête sur le travail des femmes domestiques subsahariennes au Maroc » de 2016 et dans la contribution de la même Association de Lumière sur l'Émigration au Maroc (ALECMA) au Rapport annuel du conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination de 2018. Celui-ci est particulièrement intéressant en comparaison avec d'autres rapports s'intéressant globalement à la situation des travailleur-euse-s domestiques au Maroc et aux difficultés d'accès à la sécurité sociale, depuis devenue obligatoire⁵⁵ selon la loi 19-12 du 10 août 2016 et son décret d'application, car il souligne le caractère intersectionnel des discriminations et du nonaccès aux droits subis par les femmes, employées domestiques, migrantes. Depuis la publication de ces rapports, la

⁵¹ https://www.libe.ma/Migrants-en-galere-Le-renouvellement-de-la-carte-de-residence-soumis-a-des-conditions-intenables_a119357.html

⁵² <https://www.medias24.com/2020/03/23/coronavirus-urgence-sanitaire-les-delais-legaux-et-reglementaires-suspendus/>

⁵³ <https://www.medias24.com/2020/07/28/reprise-officielle-des-delais-legaux-et-reglementaires/>

⁵⁴ <https://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/penal/immigration%20clandestine.htm>, loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et à l'immigration irrégulières du 11 novembre 2003

⁵⁵ Par la loi 19-21 du 10 août 2016, le décret n° 2-17 355 du 31 août 2017 fixant le modèle du contrat de travail de la travailleuse ou du travailleur domestique, le décret n° 2-17-356 du 27 septembre 2017 complétant la liste des travaux dans lesquels il est interdit d'employer les travailleuses et travailleurs domestiques âgés entre 16 à 18 ans et le décret n° 2.18.686 relatif aux conditions d'application du régime de la sécurité sociale

situation des travailleur-eus-s domestiques a évolué, sans toutefois inclure les travailleur-euse-s migrant-e-s de façon réaliste dans cette réflexion d'accès aux droits sociaux. Une contradiction qui se transforme en barrière d'accès en ce qui concerne la législation de la préférence nationale devient flagrante ici. Cette condition à l'embauche d'une personne étrangère, examinée par l'ANAPEC à travers une demande formulée par l'employeur-euse s'impose également aux particuliers souhaitant employer du personnel domestique étranger. Cette procédure, lors de laquelle il s'agit de souligner qu'aucun-e travailleur-euse marocaine n'a pu être trouvée pour occuper le poste en question, semble difficilement réalisable en ce qui concerne le travail domestique, secteur qui est dispensé de spécialisation professionnelle. De plus, des exigences onéreuses et chronophages contribuent à ce que le taux d'enregistrement des travailleur-euse-s étrangères, secteur qui favorise le travail féminin, reste faible. Ainsi les travailleuses domestiques étrangères se voient refuser leurs droits en matière de sécurité sociale et ne participent pas aux cotisations auprès de l'organisme de sécurité sociale, la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS). Mais cette circonstance leur refuse surtout l'accès à un titre de séjour basé sur leur travail. Lors de la crise sanitaire, la situation des travailleur-euse-s domestiques migrant-e-s a été dominée par des licenciements hors procédure laissant les personnes sans revenu et sans pouvoir bénéficier des allocations exceptionnelles du COVID 19, réservés aux assurés de la CNSS et aux ressortissant-e-s marocain-e-s ; obligation de demeurer au domicile des employeurs pendant de longues périodes afin d'éviter les déplacements, condition impossible à remplir par des parents ou qui ont d'autres personnes à charge.

L'Asile et l'UNHCR, accès au séjour régulier pour des personnes réfugiées

Le Maroc a ratifié la Convention de Genève de 1951. Concernant la mise en place des procédures d'asile, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) joue un rôle important. L'agence est, à travers un mémorandum conclu entre le Royaume du Maroc et l'UNHCR en 2007⁵⁶ en charge entre autres de l'enregistrement des demandes d'asile et de la détermination de statut des personnes demanderesse d'asile. Cependant, l'accès aux titres de séjour pour les personnes réfugiées reconnues par l'UNHCR constitue un obstacle. De nombreuses personnes se trouvant dans cette situation particulière ont été régularisées pendant les campagnes de 2014 et 2017, mais cela ne semble pas être une solution durable à la problématique. Lors d'arrestations dans différentes villes du Maroc, l'arrestation de personnes demanderesse d'asile et de réfugiées est fréquente. Même si leur déplacement forcé est souvent empêché par la mobilisation de l'UNHCR et d'autres acteurs associatifs, les arrestations régulières, violentes de hommes, femmes et enfants font preuve de l'environnement hostile que rencontrent les personnes réfugiées et demanderesse d'asile au Maroc.

Dans une étude publiée en 2020 par le Haut-commissariat au Plan marocain (HCP) et l'UNHCR, la situation des personnes réfugiées au Maroc durant la pandémie du COVID 19 a été analysée⁵⁷. Dans cette étude, interrogeant 600 ménages, il ressort que 30,2% des chefs de ménages réfugiés au Maroc n'ont pas de titre de séjour et que 14,7% ont un titre de séjour expiré, dont une légère majorité de femmes. L'étude révèle entre autres le comportement et le respect des mesures sanitaires pendant le confinement des personnes réfugiées. Concernant l'accès à l'information, l'étude atteste d'une différence entre ménages réfugiés et ménages marocains concernant la mise en place d'un numéro d'urgence⁵⁸. Plus loin, seulement 73,9% des ménages auraient reçu des autorisations de sortie, nécessaires pendant le confinement au Maroc de fin mars à fin juin, un chiffre inquiétant étant donné que des contrôles par les forces de l'ordre peuvent donner lieu à des amendes élevées, montants d'autant plus difficiles à mobiliser au vu de la situation socio-

⁵⁶ <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2007/6/4acf419f24/hcr-va-signer-accord-siege-gouvernement-marocain.html>

⁵⁷ <https://morocco.un.org/fr/92453-publication-de-lenquete-du-hcp-limpact-de-la-pandemie-covid-19-sur-la-situation-socio>

⁵⁸ 66,3% des ménages réfugiés en sont informés contre 83% des ménages marocains, HCP&UNHCR 2020

économique générale. Les aides alimentaires reçues par 40% des ménages provenaient majoritairement des OSC (60%). Les obstacles d'accès aux aides, notamment distribués, sont, selon le rapport, à accorder au statut légal des personnes. Cependant, pourrait-on suggérer, cette difficulté est surtout dû au fait de ne pas être inclus dans les catégories éligibles par le gouvernement. En ce qui concerne l'accès à l'éducation des membres des ménages scolarisés, 20,9 % ne suivent pas de cours à distance, 36,3 % sur une base irrégulière. Les raisons pour ce manque de suivi sont en majorité (47,9%) l'absence d'outils et supports nécessaires. Ce constat vient en support de la recommandation I.2., formulée par les OSC ayant participé aux récents ateliers Majalat.

Forts blocages persistant dans l'accès à la santé

En ce qui concerne l'accès à la santé publique à travers le Régime d'Assistance Médicale (RAMED), la NPIA prévoit sa réserve aux personnes titulaires d'un titre de séjour⁵⁹. Cet engagement politique n'a cependant pas encore été mise en pratique, malgré de maints appels de la part de la société civile pour une mise en place du régime RAMED pour les personnes titulaires d'un titre de séjour, indépendamment de leur statut d'emploi⁶⁰. A travers cette disposition, les personnes sans titre de séjour se trouvent alors exclues d'une prise en charge des soins de santé. Cela n'empêche pas les personnes de se rendre dans les divers établissements de santé, mais les oblige de couvrir la totalité des frais du traitement. Plusieurs contradictions entre pratiques variant en fonction des villes et lieux de santé et circulaires ministérielles donnant libre accès à certains services en théorie, alourdissent l'accès à la santé, en particulier pour des personnes en situation vulnérable, telles que les femmes enceintes ou encore les personnes souffrant de maladies chroniques.

L'absence d'une véritable prise en charge des soins de santé des personnes en migration au niveau public a eu pour effet le développement d'un service parallèle de prise en charge de la part d'organisations humanitaires mettant à disposition des soins au sein de leur propres structures, notamment en ce qui concerne la santé mentale, et couvrent les frais de traitement au sein d'établissement publics, semi- publics et privés. Il s'agit de dynamiques qui s'imposent par un besoin d'urgence humanitaire mais qui, sur le long terme, renforcent la division entre populations migrantes et populations locales. Deux lieux phare dans l'accès à la santé pour les personnes migrantes à Rabat et Casablanca sont les centres de Caritas Rabat. Ces deux centres ont été fermés, par ordre des autorités locales, pendant près d'une année du début de la pandémie en mars 2020 jusqu'à début 2021. Si un accompagnement à distance a été mis en place, un vide important de la prise en charge des traitements de santé mais aussi dans le soutien d'intégration aux services publics a été noté, favorisant une aide humanitaire d'urgence.

L'accès à la santé s'est particulièrement détérioré, notamment en ce qui concerne la prévention d'autres maladies infectieuses comme la tuberculose, pendant le confinement strict en début de la pandémie, surtout dans des quartiers populaires comme le quartier Takkadoum à Rabat ou encore le quartier El Aïn à Agadir, ayant pour cause une promiscuité entre les personnes au sein des logements et un contrôle strict des forces de l'ordre quant au respect du confinement. C'est dans ce sens que plusieurs personnalités publiques avaient alertées sur la détérioration rapide de la situation d'accès à la santé mais aussi plus globalement aux besoins de première nécessité.⁶¹

⁵⁹ <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2018/02/Strate%CC%81gie-Nationale-dimmigration-et-dAsile-ilovepdf-compressed.pdf> et <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2019/01/Politique-Nationale-dimmigration-et-dAsile- -Rapport-2018.pdf>

⁶⁰ <https://leseco.ma/maroc/migration-le-maroc-est-il-toujours-une-terre-d-accueil.html>

⁶¹ <https://www.medias24.com/2020/04/21/mehdi-alioua-20-000-migrants-au-maroc-risquent-une-catastrophe-humanitaire/>

Accès à l'éducation et à l'état civil limités

Alors que la NPIA s'adresse également aux questions d'éducation et de scolarisation des enfants de personnes migrantes dans son Objectif Spécifique 1, « *Intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel* »⁶², des grandes difficultés en termes d'accès subsistent. En ce qui concerne la scolarisation, des difficultés majeures s'annoncent notamment en cas d'absence de papiers d'identité. Cette absence peut être due à des situations diverses dont une constitue l'accès aux inscriptions des enfants étrangers à l'état civil marocain⁶³. Dans ce cas, la continuité de la scolarité dépend du bon vouloir des instances directrices des écoles et une scolarisation conséquente ne peut être garantie. Les enfants arrivant au Maroc au cours de leur scolarisation éprouvent les difficultés de langue dans l'intégration des écoles publiques marocaines. Il est donc prévu que ces enfants rejoignent d'abord des classes de primo-arrivants. Tandis que certains acteurs humanitaires ont mis en place des classes de soutien à l'apprentissage de l'arabe standard et du dialecte marocain, leur accessibilité reste extrêmement limitée. Ainsi, un enfant résidant dans la ville de Salé devrait se rendre tous les matins dans un quartier périphérique de la ville voisine de Rabat afin de pouvoir assister aux cours. L'accessibilité peut à nouveau varier fortement entre les différentes villes du Maroc.

Les constats de difficultés d'accès à l'éducation dans le contexte pandémique se sont fortement alourdis à travers la mise en place de systèmes d'enseignement à distance, excluant d'entrée les enfants ne disposant pas du matériel informatique nécessaire, comme cela a été retenu par le rapport conjoint du HCP et de l'UNHCR. Ce constat a été soulevé lors des dernières rencontres des membres du réseau MAJALAT. Depuis la rentrée 2020, les écoles au Maroc⁶⁴ ont repris leur enseignement en présentiel (50%) et à distance (50%) afin de pouvoir réduire le nombre d'élèves par classes pour respecter les mesures de distanciation⁶⁵.

Circulation empêchée, enfermement et expulsions des personnes en migration noires

En ce qui concerne la libre circulation des personnes étrangères noires, selon plusieurs témoignages, cette dernière trouve une forte restriction vers les zones du Nord, en particulier pour Tanger et en direction des enclaves Ceuta et Melilla mais également vers les villes du Sud comme Laayoune ou Dakhla, points de départ pour les îles Canaries. En effet, des refus de vente de billets de transport vers ces villes depuis des villes situées plus au centre du Maroc, sont fréquentes⁶⁶. Seules personnes autorisées arbitrairement à prendre le transport sont alors les personnes titulaires d'un titre de séjour, parfois à condition qu'y figure une adresse dans les villes du nord comme domicile officiel. Dans ces zones, mais aussi épisodiquement dans les villes du centre comme Rabat ou Casablanca, des campagnes d'arrestation massives sont déployées. Toute personne noire, selon des rapports d'OSC, risque alors son arrestation par les forces de l'ordre marocaines, les personnes détentrices d'un titre de séjour, d'un certificat de demandeur d'asile ou d'un document justifiant que la personne ait reçu le statut de réfugié de la part de l'UNHCR, arrivent souvent à se faire libérer une fois arrivées au poste de police. Les déplacements des personnes n'étant pas en mesure de présenter un document justifiant le séjour sur le territoire marocain se font vers des villes

⁶² <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2019/01/Politique-Nationale-dimmigration-et-dAsile--Rapport-2018.pdf>

⁶³ <http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2019/04/Maroc-Etat-civil-enfants-etrangers.pdf> guide publié par Caritas Maroc, en réponse aux difficultés rencontrés lors de l'inscription à l'état civil des enfants des personnes en migration, certaines organisations alertent même sur le risque d'apatridie comme l'AMERM http://citizenshiprightsafrika.org/wp-content/uploads/2019/12/AMERM_Rapport-Apatridie-Migrants-fin_2019.pdf

⁶⁴ <https://fr.le360.ma/societe/rentree-scolaire-reprise-des-cours-en-presentiel-le-7-septembre-220738>

⁶⁵ https://www.lepoint.fr/afrique/maroc-une-rentree-scolaire-bien-covidee-10-09-2020-2391337_3826.php

⁶⁶ Campagne de dénonciation GADEM <https://www.gadem-asso.org/campagne-discrimination-transporteurs-maroc/>, confirmé par un représentant des OSC lors d'un entretien conduit dans le cadre de la présente étude le 02/06/2021

comme Agadir et aux alentours, vers Marrakech et Chichaoua mais aussi à nouveau de plus en plus vers la frontière algérienne afin d'expulser les personnes hors territoire marocain⁶⁷.

Des expulsions de cascades jusqu'au Niger ont été témoignés par l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), impliquant alors la mobilisation des forces de l'ordre algériens et l'OIM à l'arrivée à Assamaka, première ville nigérienne après la frontière algérienne.

Dans ce sens intervient aussi un rapport rédigé conjointement par le Réseau EuroMed Droits en appui de la Plateforme des Associations et Communautés Subsahariennes au Maroc (ASCOMS) et le Réseau Marocain des Journalistes des Migration (RMJM) faisant état de lieux des politiques d'enfermement majoritairement dans les villes Dakhla et Laâyoune⁶⁸, plus particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire en instrumentalisant les mesures prises dans ce sens. Le rapport témoigne notamment de longues périodes d'enfermement de personnes migrantes, pourtant installés dans l'une des deux villes. Tandis que les autorités mettaient en avant les mesures sanitaires, les personnes retenues n'ont pas vu respecter leurs droits procéduraux selon la loi. Au-delà, des expulsions, elles aussi hors procédure légale, auraient été effectuées dans la période post-confinement à partir de juillet 2020 allant jusqu'en octobre 2020⁶⁹, selon des militants associatifs dans le suivi des pratiques migratoires marocaines. La ville de Laâyoune est alors désormais comparée à Tanger en termes de traitement des personnes en migration. Ces constats ont été révélés auparavant par d'autres acteurs de la société civile en mobilisation pour le respect des droits humains des personnes en migration⁷⁰.

Les campements en forêts, dressés par des personnes en migration, existent près des zones frontalières avec Melilla et Ceuta et abritent les personnes en migration à qui on refuse la location dans les bâtiments en ville. Cependant, comme en témoignent les acteurs de la société civile sur place, dont notamment l'association marocaine des droits humains (AMDH), ces campements sont, en particulier du côté de Nador, démantelés constamment par les forces de l'ordre marocaines avec un usage de force qui semble dans maintes cas disproportionnée⁷¹. Ainsi, les forces de l'ordre auraient mené pendant plusieurs jours autour du 10 mars 2021 des descentes violentes dans les forêts, menant à l'arrestation et au déplacement forcé de plusieurs femmes, hommes et enfants⁷².

Migrant-e-s marocain-e-s : travailleuses saisonnières agricoles en Espagne

Parmi les travailleur-euse-s migrant-e-s marocain-e-s, un des exemples les plus connus est celui des travailleuses saisonnières aussi appelées ouvrières agricoles marocaines dans l'agriculture dans les provinces Huelva et Almeria en Andalousie espagnole. La chercheuse Chadia Arab se consacre à l'étude approfondie des conditions de cette forme de mobilité⁷³ pour laquelle seraient particulièrement visées les femmes mères d'enfants en bas âge, s'agissant alors du profil dont on attend un retour au pays sans

⁶⁷ <https://www.gadem-asso.org/couts-et-blessures/>

⁶⁸ <https://www.yabiladi.com/articles/details/106483/maroc-ressortissants-pays-subsahariens-sans.html>

⁶⁹ <https://www.yabiladi.com/articles/details/100030/maroc-apres-confinement-chasse-migrants.html> et https://www.eldiario.es/desalambre/marruecos-aumenta-deportaciones-migrantes-subsaharianos-dajla-principales-puntos-partida-pateras-canarias_1_6413001.html

⁷⁰ <https://www.yabiladi.com/articles/details/100030/maroc-apres-confinement-chasse-migrants.html> et https://www.infomigrants.net/fr/post/32113/maroc-arrestations-en-pleine-nuit-de-dizaines-de-migrants-a-laayoune?fbclid=IwAR2qiXCq8kl9Cag9Jo34zVuzCSdH97DfXQ_rXZohRO4_37HVi2h7tVYTdrM

⁷¹ <https://www.theguardian.com/global-development/2021/mar/12/moroccan-police-accused-of-burning-migrant-shelters-near-spanish-enclave>

⁷² <https://elfarodemelilla.es/amdh-denuncia-destruccion-campamentos-migrantes-nador-tras-ultimo-salto-melilla/>

⁷³ <https://journals.openedition.org/remi/12433> et <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2009-5-page-175.htm>

prolongation imprévue du séjour en vue de leurs obligations familiales⁷⁴. Si ces considérations peuvent indigner par un calcul froid des conditions et responsabilités attribuées au genre féminin, ce sont les conditions de travail mais aussi les conditions de logement insalubres qui combrent le constat d'exploitation. C'est en 2019 que des femmes victimes de viol et d'exploitation lèvent leurs voix afin de dénoncer⁷⁵ ces conditions déplorables, suite à l'inaction totale des services de la police espagnole suivant leur dépôt de plainte. Aucune protection n'est mise à disposition pour les travailleuses. Une autre situation tragique, révélatrice des mauvaises conditions de travail hors cadre légal, avait fait résonance dans la presse espagnole et marocaine⁷⁶. Les échanges, qui sont étroitement encadrés et orchestrés depuis 2001 entre les deux gouvernements espagnol et marocain, ont été suspendus avec la crise diplomatique actuelle entre les deux pays. Tout comme les marocain-e-s à Ceuta et Melilla, les travailleuses saisonnières se sont alors retrouvées bloquées en Espagne, sans connaître la date d'un possible retour au Maroc⁷⁷. Une solution de retour a finalement été trouvée avec la levée de la fermeture des frontières marocaines avec une majorité de pays européens en avril 2021, qui est prévue pour le 15 juin 2021⁷⁸. Par ailleurs, le gouvernement espagnol œuvre pour le remplacement des travailleuses marocaines⁷⁹ en vue du blocage diplomatique.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de travail de tous les travailleur-euse-s saisonnier-e-s étranger-e-s en Espagne ont été pointées du doigt par plusieurs OSC mais aussi de la part d'un expert du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, Olivier de Schutter⁸⁰. En effet, ces personnes effectueraient un travail pourtant essentiel pour nourrir l'Europe entière. Pourtant elles se voient exposées à un risque sanitaire important, les conditions de travail ne permettant pas la mise en place rigoureuse de mesures sanitaires pourtant requises par le gouvernement espagnol.

La pénurie de forces de travail dans l'agriculture s'est également manifestée en France en raison de la pandémie. Les médias français font état de lieux des arrivées régulières de travailleurs saisonniers dans différents départements agricoles dont Bouches-du-Rhône, Gers et Tarn-et-Garonne ainsi que d'un protocole sanitaire stricte qui serait respecté lors du voyage et dans le cadre du travail⁸¹. Afin de permettre une arrivée plus rapide de mains-d'œuvre nécessaires à la récolte, les services administratifs en charge de l'attribution des autorisations de travail auraient mis en place une procédure dérogatoire accélérée⁸². Cette priorisation de la mobilité de mains d'œuvre fait preuve de la priorisation du besoin du marché du travail sur les questions de protection des droits humains.

⁷⁴ <https://theconversation.com/le-cout-amer-des-fruits-la-galere-des-ouvrieres-au-maroc-et-en-espagne-face-au-covid-19-140090>

⁷⁵ <https://www.theguardian.com/global-development/2019/apr/14/rape-abuse-claims-spains-strawberry-industry>

⁷⁶ <https://www.h24info.ma/maroc/espagne-deces-dune-saisonniere-marocaine-licenciee-a-cause-de-son-cancer/>

⁷⁷ <https://www.yabiladi.com/articles/details/110673/maroc-espagne-retour-migrants-suspendu-impactant.html>

⁷⁸ <https://www.yabiladi.com/articles/details/110893/maroc-l-espagne-vont-organiser-retour.html>

⁷⁹ <https://www.challenge.ma/le-conflit-espagnol-avec-le-maroc-accelere-larrivee-des-travailleurs-saisonniers-du-honduras-en-espagne-186549/>

⁸⁰ <https://www.infomigrants.net/fr/post/24493/en-espagne-le-confinement-a-aggrave-les-conditions-de-vie-des-travailleurs-migrants> et <https://www.infomigrants.net/fr/post/26256/espagne-conditions-de-vie-deplorables-pour-les-travailleurs-etrangers-agricoles>

⁸¹ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/exploitations-agricoles-d-occitanie-des-saisonniers-arrivent-du-maroc-pour-pallier-le-manque-de-main-d-oeuvre-2088859.html>
<https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/180-travailleurs-saisonniers-marocains-attendus-pour-noel-en-auvaucluse-1606908329>

⁸² <https://www.ladepeche.fr/2021/04/19/un-dispositif-exceptionnel-pour-les-travailleurs-saisonniers-9496628.php>

Départ en mer, naufrages, identification des corps et droit à l'information des familles endeuillées

Avec les départs en mer en Méditerranée occidentale⁸³ et sur la route des Canaries et les tentatives de gagner les enclaves Ceuta et Melilla par la nage, les naufrages et disparitions en mer continuent à accabler le constat humain des mouvements migratoires au Maroc. Les rapports réguliers de l'OSC Alarm Phone – Watch the Med⁸⁴ ainsi que les récits d'acteurs associatifs communautaires et locaux, souvent appelés à identifier les corps trouvés en bordure de mer, témoignent de multiples défis dans l'accomplissement de leurs missions respectives. Pendant que certaines embarcations sont secourues notamment par la marine marocaine, comme un sauvetage de 261 personnes entre les 6 et 8 octobre 2020⁸⁵, les naufrages survenant en haute mer mènent à un nombre important de cas à la disparition totale de personnes. Une survie dans ces conditions semble peu probable mais aucune certitude ne peut s'installer tant qu'il n'y ait pas de corps, d'autant plus que les identités respectives ainsi que le nombre exact des passagers à bord des embarcations ne sont pas toujours documentées. Cette incertitude s'impose aux organisations de défense des droits humains en Méditerranée mais avant tout aux familles des victimes qui se retrouvent sans nouvelles et sans corps dans un deuil interminable. A l'inverse, l'identification des corps sans vie retrouvés près des côtes s'avère compliquée et chronophage. Certains acteurs associatifs représentant de communautés de migrant-e-s s'investissent pour qu'une identification puisse avoir lieu, sans que les membres de la famille se déplacent nécessairement au Maroc. Souvent, les personnes identifiées sont enterrées au Maroc, le rapatriement des corps auprès des familles posant difficultés sur le plan administratif et financier. Malgré ces engagements honorables, de nombreux corps sont enterrés de façon anonyme à défaut de pouvoir les identifier. Dans ces cas, un prélèvement d'ADN est systématiquement effectué par les services de la police, afin de permettre une identification ultérieure à l'enterrement. Du côté des îles Canaries, c'est l'association espagnole Caminando Fronteras qui se mobilise dans l'identification des corps et dans le relais d'information auprès des familles endeuillées. Le nombre des disparitions en mer, sans trace et réponse sûre de la disparition, restant majoritaires.

Sept personnes en provenance du Rif et anciens détenus du mouvement populaire et revendicateur *Hirak* auraient été secourus entre le 17 et 18 janvier 2021 par un bateau de sauvetage et amenés à port sûr en Espagne⁸⁶ en plus d'une troisième embarcation transportant au total 36 personnes, également originaires du Rif et transportant des enfants et femmes en plus de quatre autres militants du mouvement. Des ONG espagnoles s'étaient par ailleurs opposées aux renvois de certains parmi eux au Maroc⁸⁷, mais leur expulsion a eu lieu fin février 2021 après refus de leur demande d'asile, en destination de Laayoune en passant par Madrid-Bajaras et Las Palmas⁸⁸. Avec l'augmentation du nombre d'arrivés de ressortissant-e-s marocain-e-s aux îles Canaries, des vols hebdomadaires de rapatriement avaient été mis en place à partir de Las Palmas. Ces vols ont été cependant suspendus lors de la fermeture des frontières entre autres avec l'Espagne en avril 2021⁸⁹.

⁸³ Au départ des villes Al Hoceima et Nador

⁸⁴ https://alarmphone.org/fr/2021/04/30/entre-mouvement-et-deuil-la-lutte-continue-au-long-des-routes-vers-lespagne/?post_type_release_type=post ; L'ONG Alarm Phone – Watch the Med fait, en parallèle aux garde-frontières et -côtiers européens et marocains, le suivi et en informe ces derniers d'embarcations en danger

⁸⁵ <https://www.yabiladi.com/articles/details/100014/migration-plus-ressortissants-et-rangers-secourus.html>

⁸⁶ <https://www.yabiladi.com/articles/details/104581/sept-anciens-detenus-hirak-fuient.html>

⁸⁷ <https://ledesk.ma/encontinu/des-activistes-rifains-ayant-fui-le-maroc-pourraient-etre-expulses-par-lespagne/>

⁸⁸ <https://mobile.ledesk.ma/encontinu/deux-demandeurs-dasile-rifains-expulses-par-lespagne-vers-laayoune-efe/>

⁸⁹ <https://elpais.com/espana/2021-04-14/suspendidos-los-vuelos-de-devolucion-de-marroquies-desde-canarias.html>

Évolutions lors de la pandémie : situation des OSC

Quant aux restrictions que vivent les OSC, différents témoignages ont pu être recueillis. Tandis que certains acteurs s'investissent de manière quotidienne sur le terrain, par exemple dans la ville d'Agadir, d'autres se voient périodiquement interdire leurs activités par les autorités locales alléguant les risques d'expansion de la pandémie. D'autres acteurs soulignent que les déplacements entre les villes dans le cadre du travail associatif se font plus facilement depuis la levée des autorisations de voyage par le gouvernement. L'impact sur certaines structures sans sources de financement permanent aurait été plus important : ces structures n'ont pas pu pérenniser leurs activités faute de financements suffisants dans le cadre du ralentissement général des activités. De nombreuses personnes au sein de ces structures, et notamment d'organisations des communautés migrantes, s'investissent sur la base du bénévolat tout en travaillant entre autres dans le commerce afin de subvenir aux besoins quotidiens. Si ces personnes ont aussi sévèrement été affectées par les mesures prises afin d'empêcher le virus de se répandre, elles ont été contraintes de se consacrer à des stratégies « de survie » au détriment de leur engagement associatif. Ce développement met à risque le milieu associatif dynamique et diversifié de la migration.

1.2.2. La Tunisie

Grandes lignes des politiques migratoires tunisiennes

Consciente des enjeux politiques à l'échelle nationale, régionale et internationale, la Tunisie a entamé le développement d'une stratégie nationale de la migration (SNM) comparable au niveau théorique à la SNIA marocaine. Cette stratégie tant attendue n'est, à l'heure actuelle, pas opérable. Toutefois il convient de la voir de près. Les ressortissant-e-s tunisien-ne-s résident-e-s- à l'étranger (TRE) y occupent une place importante, notamment dans leur implication concernant le développement national. En ce qui concerne les personnes demanderesse d'asile et les personnes réfugiées, c'est l'article 26 de la constitution tunisienne qui constitue la base légale de l'asile politique. Cependant cette disposition constitutionnelle n'a pas encore trouvé une application à travers les textes de loi, circonstance qui trouve des fortes critiques dans des rapports récents, notamment de la fondation Rosa Luxembourg (RLF)⁹⁰. La SNM donne également une place importante à l'approche migration- développement aux niveaux locaux, régionaux et nationaux mais aussi à des domaines de caractère plus répressifs comme la lutte contre l'immigration irrégulière et contre le trafic des personnes migrantes et contre la traite des êtres humains. Cette stratégie affiche dans tous les cas une considération de la migration selon le modèle occidental de gestion des flux migratoires, notamment à travers la mise au profit des migration du marché du travail mais aussi du contrôle frontalier. En tout état de cause, la stratégie met en avant à plusieurs reprises l'importance de la protection des personnes migrantes en Tunisie et à l'étranger, ce qui semble une approche migratoire basée sur le respect des droits fondamentaux et véhiculant une vision inclusive entre les personnes migrantes en Tunisie et les personnes migrantes tunisiennes à l'étranger. D'ailleurs, en Tunisie, l'Observatoire National de la Migration (ONM)⁹¹ a été créé dans ce sens en 2014. S'intéressant d'abord aux mouvements migratoires des tunisiens à l'étranger, son mandat de recherche, action et expertise englobe aujourd'hui toute forme de migration à travers la Tunisie. L'organisme a également effectué des projets de coopération internationale en collaboration notamment avec l'OIM, l'UE, la coopération suisse ou encore l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

L'asile en Tunisie : en attendant la législation

Dans la pratique, la mise en œuvre des droits énoncés par cette stratégie se fait attendre. Comme évoqué précédemment, le droit d'asile manque d'une application pratique par une législation dédiée alors qu'un nombre croissant de personnes demanderesse d'asile gagnent la Tunisie depuis les pays en conflit du

⁹⁰ <https://rosaluxna.org/wp-content/uploads/2020/06/Demandeurs-dasile-et-re%CC%81fugie%CC%81s-en-Tunisie.pdf>

⁹¹ <http://www.migration.nat.tn/fr/presentation/missions>

voisinage, notamment depuis la Libye, souvent victimes de maltraitements, souffrant de traumatismes au vu des traitements infligés. Un modèle d'accueil hybride en collaboration avec les organisations internationales, en l'occurrence l'OIM et l'UNHCR, puis transfert auprès du Conseil tunisien pour les réfugiés (CTR) est prévu⁹² pour un premier entretien d'orientation. C'est seulement après cet entretien que l'intéressé-e peut recevoir un premier rendez-vous d'enregistrement auprès de l'UNHCR. Par ailleurs, les procédures de recours contre le rejet d'une demande d'asile de l'UNHCR manquent d'une instance indépendante et de tout recours devant une juridiction. Dans la pratique, cette structure collaborative d'accueil n'a pas les capacités suffisantes pour répondre à la demande croissante des arrivées de personnes demanderesse d'asile en Tunisie, selon le rapport RLF précité et des affirmations de militants d'une OSC tunisienne. Ainsi, la situation dans les lieux d'hébergement dans la ville de Médenine est devenue insoutenable. Des rapports et communiqués d'OSC et notamment du Forum Tunisien des droits économiques et sociaux (FTDES) témoignent de la gravité de la situation au niveau d'accès à la santé physique et mentale⁹³, mais aussi dans les procédures de demande d'asile et des programmes de réinstallation et plus généralement dans la prise en charge des besoins de première nécessité. Si la situation a déjà été fortement critiquée en 2019 par lesdits acteurs⁹⁴, la situation n'a pas cessé de s'empirer lors de la crise sanitaire en vue du manque structurel dans le respect des mesures de distanciation sociale et de confinement. D'autre part, des témoignages de véritables difficultés d'accès aux demandes d'asile en termes de respect des procédures et d'accès aux interprètes suivi d'une incitation à la participation au programme « retour volontaire » de l'OIM ont été recensés en 2019. S'agissant d'un groupe de 75 rescapés d'un naufrage du 31 mai 2019 en majorité de nationalité bangladaise dont 32 mineurs, arrivés sur le territoire tunisien le 18 juin 2019 et demandant une protection de leur Etat d'origine et non pas un retour dans celui-ci⁹⁵.

Politiques appuyés par l'UE et les EM

Au-delà, les acteurs des OSC en Tunisie dénoncent et déplorent la conditionnalité des politiques migratoires de l'UE mené en Tunisie, provoquant indirectement des blocages stratégiques au sein des politiques tunisiennes d'accueil, dans le refus de devenir gardien des politiques d'externalisation de l'UE. Dans ce sens, c'est le FTDES qui a publié des analyses approfondies des politiques migratoires entre UE et Tunisie dans les « Cahiers migration »⁹⁶.

L'UE et l'un de ses États membres le plus proche à la Tunisie, l'Italie, mènent d'ailleurs des négociations et visites diplomatiques conjointes en Tunisie. Ainsi, la ministre italienne des affaires étrangères Luciana Lamorgese s'est rendue en Tunisie de façon répétée en août et décembre 2020 puis le 20 et 21 mai 2021 accompagnée de la commissaire aux affaires intérieures de l'UE Ylva Johansson afin d'appuyer les demandes européennes d'une surveillance renforcée des côtes tunisiennes et en vue d'accords de réadmission de ressortissant-e-s tunisien-ne-s en situation irrégulière en Europe⁹⁷. Une critique sévère émane d'une coalition d'OSC des deux rives de la Méditerranée quant aux manques de transparence dans les négociations a été la réaction immédiate à ces rencontres. Les demandes d'information présentées par

⁹² <https://help.unhcr.org/tunisia/fr/asylum-in-tunisia/south-asylum-in-tunisia/>

⁹³ <https://ftdes.net/une-inevitable-tentative-de-suicide-dun-refugie-en-tunisie/>

⁹⁴ <https://ftdes.net/graves-violations-des-droits-des-demandeur-se-s-dasile-et-refugie-e-s-en-tunisie-une-situation-alarmanche-qui-doit-cesser/>

⁹⁵ <https://ftdes.net/situation-des-migrants-bangladais-a-tunis/>, <https://ftdes.net/les-agences-onusiennes-et-les-autorites-tunisienne/>, <https://ftdes.net/la-resistance-dune-dizaine-de-migrants-bangladais-face-aux-pressions-quils-subissent-pour-quitter-la-tunisie-et-retourner-au-bangladesh/>, <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/25/bangladeshi-migrants-in-tunisia-forced-to-return-home-aid-groups-claim>

⁹⁶ <https://ftdes.net/les-cahiers-du-ftdes-cahier-migration/>

⁹⁷ <https://sciabacaoruka.asgi.it/fr/quel-est-le-contenu-du-recent-accord-entre-la-tunisie-et-litalie/#smooth-scroll-top>

le FTDES, Avocats Sans Frontières Tunisie (ASF) et l'association italienne Associazione per gli Studi Giuridici sull'Immigrazione (ASGI) ont montré qu'aucun accord écrit n'aurait été conclu à l'heure actuelle mais que les pourparlers vont dans le sens de formation professionnelle des garde-côte tunisiens et dans l'achat de matériel de surveillance de la frontière s'élevant à 11 millions d'euros, donnant ainsi suite aux politiques de l'UE engagées dans la région depuis plus d'une décennie. Dans son décryptage des financements concernant la migration de l'UE et de ses Etats membres, le site journalistique « Inkyfada » donne, dans d'une enquête sur les financements en matière migratoire de l'UE en Tunisie, un aperçu de la priorisation claire de ces financements : le contrôle et surveillance des frontières, autrement dit, la gestion des flux migratoires⁹⁸. De même, la France s'est mobilisée vis-à-vis du gouvernement tunisien au lendemain des attentats de Nice de 2020 « jouant de l'amalgame entre terrorisme et migration »⁹⁹ en demandant la délivrance automatique de laissez-passer pour les ressortissant-e-s tunisien-ne-s en situation irrégulière sur le territoire français, une position qui a été de nouveau appuyé par le Premier ministre français lors du 3^{ème} haut conseil de la coopération franco-tunisienne début juin 2021¹⁰⁰. Peu de temps avant, le 6 novembre 2020, M. Darmanin s'était rendu en Italie afin de discuter les moyens de collaboration entre la France et l'Italie dans les négociations concernant la gestion des flux migratoires en Tunisie et notamment dans l'alerte des gardes-côtes tunisiens du départ d'embarcations¹⁰¹. Ces développements de priorisation laissent réapparaître les plans de l'UE concernant l'installation de plateformes de débarquement et de tri¹⁰² et en faisant référence au modèle libyen en matière de collaboration concernant l'interception d'embarcations du côté tunisien¹⁰³.

Une rencontre entre le Président tunisien et la Présidente la Commission de l'UE, le Président du Conseil européen et la Présidente du Parlement européen a eu lieu lors des premiers jours de juin 2021, ciblant notamment la coopération économique mais aussi les questions liées à la mobilité dans la région. Lors de cette rencontre, le chef d'Etat tunisien a mis en garde l'UE d'un traitement des questions migratoires unilatéral, eurocentré et sécuritaire et fait appel au développement des voies de migration légales¹⁰⁴.

Cependant, le positionnement de la Tunisie reste délicat dans le contexte où le pays s'apprête à l'ouverture d'un centre d'accueil et d'orientation à Bir El Fatnassiya¹⁰⁵ en vue d'un afflux croissant des personnes fuyant la Libye en vue des plus récentes offensives militaires d'un côté et du refus catégorique du gouvernement de servir dans la sous-traitance de l'accueil pour l'UE¹⁰⁶.

⁹⁸ <https://inkyfada.com/fr/2020/03/20/financements-ue-tunisie-migration/>

⁹⁹ <https://asile.ch/2021/02/18/migreurop-tunisie-et-union-europeenne-illusion-dune-collaboration/>

¹⁰⁰ <https://www.france24.com/fr/afrique/20210603-jean-castex-en-visite-en-tunisie-min%C3%A9e-par-la-crise-%C3%A9conomique>

¹⁰¹ https://africanmanager.com/migration-la-france-et-litalie-deploieront-des-navires-et-des-avions-pour-alerter-la-tunisie-sur-le-depart-des-migrants/?fbclid=IwAR0m5rl2dkROEQSmRFy1KXChXUeJ7HpesuOV_D9suQWDb64VRW5dedTeyBE

¹⁰² https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20180724_factsheet-regional-disembarkation-arrangements_en.pdf

¹⁰³ <http://www.migreurop.org/article3028.html#nb8>

¹⁰⁴ <https://fr.euronews.com/2021/06/04/la-tunisie-demande-a-l-ue-de-ne-pas-reduire-la-question-migratoire-a-un-enjeu-de-securite>

¹⁰⁵ Qui serait donc le deuxième centre, après El Ouardia, géré par l'Etat tunisien, contrairement aux camps de Médinine et Zarzis

¹⁰⁶ <https://www.jeuneafrique.com/879393/societe/escalade-militaire-en-libye-la-tunisie-se-prepare-a-un-nouvel-afflux-de-refugies/>

Politiques opaques en matière des centres et campements

Lors de l'éclatement du conflit en Libye en 2011, des acteurs internationaux dont l'UNHCR portent appui à la Tunisie qui devient en quelques mois terre d'accueil d'un nombre important de personnes demanderesse d'asile. Au sein de l'engagement de l'UNHCR a été l'ouverture du campement Choucha, près de la frontière libyenne, situé dans le gouvernorat de Médenine, dans la même année de l'éclatement du conflit. Sa fermeture officielle a eu lieu en 2013 mais le lieu a continué d'être occupé par une trentaine de personnes, pourtant coupé du réseau d'électricité et d'eau jusqu'à son démantèlement par les forces de l'ordre tunisiennes en juin 2017¹⁰⁷. Le démantèlement a été critiqué par le FTDES en vue du manque de dialogue avec les migrant-e-s concerné-e-s. Les habitant-e-s du campement auraient été relogés dans un centre d'accueil situé dans la ville de Médenine. L'accumulation des constats d'insuffisance de ressources a mené à la visite officielle de l'envoyé spécial de l'UNHCR du centre « Ibn Khaldoun » à Médenine en 2019, cogéré par l'OIM, l'UNHCR et le croissant rouge tunisien¹⁰⁸. Ce dernier s'était alors prononcé pour une répartition plus équilibrée des personnes arrivant sur le territoire tunisien en vue de formuler une demande d'asile¹⁰⁹.

Si la Tunisie s'oppose catégoriquement à l'installation de centres de tri, « hotspots », initiés par l'UE, le seul « centres d'accueil et d'orientation » géré par les autorités tunisiennes existe en banlieue de Tunis, le centre « Ouardia ». Héritage de l'époque Ben Ali, ce centre a été plus récemment médiatisé par des mesures privatives de liberté en dehors de tout cadre légal, qui y sont pratiquées de la part des forces de l'ordre tunisiennes. Pour les OSC, il ne s'agit pas d'un « centre d'accueil » mais d'un centre de préparation de départ, où les personnes sont privées de liberté. L'OIM interviendrait dans ces centres afin de « proposer » un retour volontaire aux personnes retenues. Puisque les procédures d'éloignement n'y sont pas transparentes, il n'a pas été possible pour les OSC d'avoir une idée précise sur les conditions sanitaires au sein du centre pendant la pandémie. Cette gestion du centre a été fermement condamnée par une alliance des OSC tunisiennes¹¹⁰.

Droits des travailleur-euse-s étranger-e-s

La Tunisie n'a pas signé et ratifié la CMWR, cependant des efforts de la société civile pour une harmonisation des lois internes, notamment du code du travail tunisien, et une ratification de cette convention importante en matière de protection des droits des travailleur-euse-s migrant-e-s ont vu le jour sous forme d'un dialogue tripartite en 2016¹¹¹, initiative qui semble reprendre les engagements de la SNM. La ratification n'a pas encore eu lieu depuis. Ainsi, les travailleur-euse-s migrant-e-s ne bénéficient d'aucune protection spécifique.

La mise en évidence des failles des systèmes sociaux par la crise sanitaire mondiale a donné lieu à un appel de la société civile maghrébine par le biais du Forum social maghrébin pour un accès aux droits sociaux plus large et notamment aux plus vulnérables. Cet appel souligne positivement les efforts entrepris pour un modèle plus inclusif au Maroc et en Tunisie mais met en garde quant aux personnes restantes exclues et les politiques dans d'autres Etats maghrébins et en Europe¹¹².

¹⁰⁷ <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-migrants/tunisie-evacuation-du-camp-de-choucha-par-la-force> et <https://www.jeuneafrique.com/449466/societe/tunisie-evacuation-controversee-lancien-camp-de-demandeurs-dasile-de-choucha/>

¹⁰⁸ <https://lapresse.tn/7402/medenine-des-refugies-dans-la-tourmente/>

¹⁰⁹ <https://tn24.tn/fr/amp/article/l-envoye-special-du-hcr-examine-la-situation-des-refugies-et-demandeurs-d-asile-en-tunisie-129831>

¹¹⁰ <https://ftdes.net/centre-el-ouardia/>

¹¹¹ https://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/events-training/WCMS_458069/lang--fr/index.htm

¹¹² <https://ftdes.net/pour-le-droit-a-la-protection-sociale-le-droit-a-la-sante-et-le-droit-a-la-vie-des-migrant-es-au-maghreb/>

Si les travailleur-euse-s étranger-e-s travaillent dans divers secteurs comme la maçonnerie, l'agriculture ou encore la construction, un groupe de travailleuses étrangères particulièrement exposé aux abus, est constitué par les travailleuses domestiques. En effet, ce groupe est majoritairement constitué de femmes. Comparable à la situation des travailleuses domestiques étrangères au Maroc, elles ne sont que rarement inscrites aux organismes de la sécurité sociale et n'ont bénéficié pendant la crise sanitaire que des aides des associations de la société civile. Certaines parmi elles sont de plus responsables uniques d'enfants au sein de leur foyer¹¹³. Un projet de loi régissant les conditions de travail des employé-e-s domestiques a été validé au niveau de la commission de la jeunesse, des affaires culturelles, de l'éducation et de la recherche scientifique à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) et se trouve en attente d'être soumis au vote à l'ARP¹¹⁴. Le texte ne fait pas référence aux employé-e-s domestiques étranger-e-s concernant l'applicabilité des droits attribués aux employé-e-s domestiques étranger-e-s.

Mesures COVID 19

Une décision positive concernant les ressortissant-e-s étranger-e-s a été annoncée par le ministre chargé des droits humains et des relations avec la société civile le 8 Avril 2020¹¹⁵ comprenant la prolongation de validité des titres de séjour jusqu'à la fin de la crise sanitaire ainsi que l'absence de toute arrestation en vue d'un contrôle de séjour irrégulier. Cette mesure avait également suspendu les pénalités à payer en cas de dépassement de séjour régulier, disposition qui a été restreinte par la suite à condition de quitter le territoire tunisien jusqu'en septembre 2020¹¹⁶. Si le ministre a fait également référence aux possibilités de soutien financier accordé notamment aux personnes en migration en situation vulnérable, ce sont avant tout les associations de la société civile qui se seraient organisées en soutien des plus vulnérables de leurs communautés, dont la « Cellule Solidarité Africaine Covid-19 Tunisie »¹¹⁷. L'initiative prise par le gouvernement est jugée insuffisante par le FTDES, qui fait référence aux précarités multiples dont souffrent certains groupes de personnes en migration¹¹⁸, situation relayée également par la presse internationale¹¹⁹. Une délégation de représentants de la société civile a présenté leurs demandes lors d'une rencontre avec le M. Ayachi Hammami¹²⁰. Les demandes de régularisation pour les personnes en situation irrégulière, formulées de façon similaire qu'au Maroc, de la part des OSC, n'ont cependant pas trouvé de réponse dans les différentes initiatives des gouvernements respectifs¹²¹.

Depuis le début des campagnes de vaccination qui, pour l'instant, s'adresse en priorité aux personnes âgées et leurs proches, des revendications auraient vu le jour pour permettre des vaccinations globales et sans condition de séjour régulier, voire de pièce d'identité pour les personnes demanderesse-s d'asile en attente

¹¹³ <https://www.jeuneafrique.com/915161/societe/en-tunisie-les-migrants-subahariens-demunis-face-a-la-pandemie-de-coronavirus/>

¹¹⁴ <https://www.webmanagercenter.com/2021/02/11/463335/la-tunisie-aura-bien-une-loi-sur-lorganisation-du-travail-domestique/>

¹¹⁵ https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/coronavirus-la-tunisie-prend-des-mesures-en-faveur-des-etrangers-notamment-des-africains-subahariens_3907013.html

¹¹⁶ <https://www.leconomistemaghrebin.com/2020/07/02/nouvelle-mesure-au-profit-des-etrangers-residents-en-tunisie/>

¹¹⁷ https://www.facebook.com/solidariteafricainecovid19/?ref=page_internal

¹¹⁸ <https://ftdes.net/pour-des-mesures-durgence-de-protection-des-migrants-es-et-des-refugies-ees-contre-le-covid-19/>

¹¹⁹ <https://www.jeuneafrique.com/915161/societe/en-tunisie-les-migrants-subahariens-demunis-face-a-la-pandemie-de-coronavirus/>

¹²⁰ <https://ftdes.net/compte-rendu-de-la-delegation-de-lappel-a-la-regularisation-des-migrants-qui-a-rencontre-le-ministre-des-droits-de-lhomme-et-des-relations-avec-les-instances-constitutionnelles-et-la/>

¹²¹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20200405-coronavirus-la-communaut%C3%A9-subaharienne-tunisie-oublie-gouvernement>

d'enregistrement par l'UNHCR, selon le témoignage d'un militant associatif tunisien. Aucun engagement clair n'a été pris par le gouvernement pour l'instant, même si le directeur du comité scientifique Hechmi Louzir a affirmé lors d'un entretien avec le site d'information Andolu Agency, que « Les non-tunisiens aussi, ils seront traités au même titre que les Tunisiens, en termes de priorisation qui va dépendre de l'état de santé, de l'âge, etc. »¹²². Toutefois, la Tunisie a été violemment affectée par une troisième vague d'infections en avril et mai 2021 et déplore une réception insuffisante de vaccins¹²³, contexte peu favorable pour des politiques de vaccination inconditionnelles.

Sauvetage, naufrages, identification des corps et droit à l'information des familles endeuillées

En lien avec la crise du COVID 19, le nombre de tunisien-ne-s désirant quitter la Tunisie a augmenté considérablement. Un comptage des naufrages au large de Sfax et de la Tunisie effectué par le Réseau EuroMed Droits donne lieu aux chiffres des décédé-e-s et porté-e-s disparu-e-s¹²⁴. Ces départs sont reliés aux conditions socio-économiques, comprenant un chômage élevé, mais un lien est aussi dressé avec un élément clé. Le gouvernement avait déclaré un couvre-feu général en vue de la hausse du nombre d'infections quotidiennes¹²⁵. Ce couvre-feu annulait alors toutes les manifestations prévues pour le 14 janvier 2021. En réaction, plusieurs villes avaient vu des manifestations et heurts nocturnes en violation des mesures prises dans le contexte sanitaire pandémique en Tunisie¹²⁶.

Comme évoqué précédemment, la Tunisie est directement impactée par une hausse des départs depuis la Libye depuis le début 2021. Il s'agit ici des arrivés par la voie terrestre mais aussi les départs à la mer depuis les côtes libyennes, comptant environs 11.000 départs entre janvier et avril 2021¹²⁷ (hausse de 73% comparé à l'année 2020 selon les chiffres de l'UNHCR). Les garde-côtes tunisiens sont ainsi de plus en plus souvent appelés au secours d'embarcations en détresse se trouvant dans les eaux territoriales tunisiennes¹²⁸ qui se trouvent à proximité immédiate des eaux libyennes et internationales notamment le 24 mai 2021 en secourant un nombre total de 100 personnes parmi lesquels huit bébés et dix femmes.

Des corps échoués sur les côtes tunisiennes et enterrés par les pêcheurs locaux ainsi que la criminalisation de ces derniers pour leurs services de sauvetage en mer avaient suscité la réaction de l'opinion publique et l'attention médiatique en été 2018¹²⁹. Depuis, l'arrivée de corps ne cesse pas. Faisant partie des compétences revenant aux communes, celles-ci ont constaté un manque de moyens dans la prise en charge d'enterrement des corps souvent non-identifiables.¹³⁰ Si le refus de ces communes en 2019 avait récolté une large critique de la part des tunisien-ne-s, le ministère des Affaires locales avait attribué une enveloppe

¹²² <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/covid-19-en-tunisie-vaccination-gratuite-pour-tous-les-tunisiens-et-les-%C3%A9trangers/2138444>

¹²³ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/06/11/en-tunisie-le-gouvernement-veut-vacciner-plus-pour-stopper-la-nouvelle-vague-epidemie_6083782_3212.html

¹²⁴ <https://euromedrights.org/fr/migrants-et-refugies-en-tunisie/>

¹²⁵ <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/anniversaire-10-ans-jour-pour-jour-apres-la-revolution-le-gouvernement-tunisien>

¹²⁶ <https://www.france24.com/fr/afrique/20210118-tunisie-de-nouveaux-heurts-quelques-jours-apr%C3%A8s-les-dix-ans-de-la-r%C3%A9volution>

¹²⁷ <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/86602>

¹²⁸ <https://maroc-diplomatique.net/sauvetage-de-cent-migrants-subsahariens-au-large-de-la-tunisie/>

¹²⁹ <https://ftdes.net/des-pecheurs-pris-dans-un-etau/> et <https://www.jeuneafrique.com/568137/societe/en-tunisie-le-desarroi-du-pecheur-qui-enterre-les-migrants-naufrages/>

¹³⁰ <https://www.jeuneafrique.com/805250/societe/tunisie-quand-l'enterrement-de-migrants-decedes-en-mer-suscite-la-polemique/>

plutôt symbolique pour le transport des dépouilles jusqu'aux communes qui avaient accepté de les enterrer. A travers une collaboration avec le Comité international de la croix rouge (CICR), des prélèvements d'ADN ont été effectués afin de permettre une identification ultérieure des personnes décédées en mer, des pratiques revendiquées depuis 2017¹³¹. Des pratiques similaires ont vu le jour en Libye depuis peu, selon le témoignage recueilli par une militante libyenne.

1.2.3. L'Algérie

Constats actuels : expulsions et refoulements groupés

Tandis que le cadre légal actuel régissant l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers sur le territoire algérien prévoit les conditions à la migration « régulière », ce sont des pratiques et politiques mises en œuvre à l'encontre des personnes étrangères, non blanches et en situation administrative irrégulière qui dominent les questions migratoires des populations non-algériennes en Algérie. Les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été marquées par une montée des pratiques d'arrestation, rétention et expulsion particulièrement violentes à l'égard d'hommes, femmes, dont des femmes enceintes et enfants de tout âge, parmi lesquels des personnes demanderesse d'asile, en violation des conventions internationales des droits des enfants mais aussi du principe de non-refoulement et de la convention de Genève de 1951¹³².

Des campagnes de rafles ayant lieu dans les grandes villes algériennes comprenant des communautés migrantes importantes telles que Tlemcen, Oran, Alger, Blida, Boumerdès, Tipaza, Zeralda, Sétif et Annaba ne cessent alors depuis le début de la pandémie, comme révélé par des organisations internationales et des mouvements de sauvetage en désert¹³³. Le nombre total estimé de refoulements vers la frontière nigérienne, aussi appelée « point zéro » s'élevant à plus de 10 000 personnes. Étant laissé à leur sort en plein désert sans moyen d'orientation, certaines personnes arrivent à gagner le village d'Assamaka au Niger à pied, tandis que d'autres se perdent dans le désert au risque de leur vie. Au-delà des blessures physiques, ces pratiques, en violation de droits humains, laissent les personnes victimes dans un état de choc¹³⁴. Les restrictions sanitaires de distanciation physique n'ont pas été respectées lors des arrestations, rétention et convois d'expulsion.

Avec la crise sanitaire, une montée de ces mouvements apparaît dans les rapports des acteurs de la société civile¹³⁵, et cela alors que l'Algérie avait fermé ses frontières terrestres et aériennes dans le cadre des mesures anti-COVID 19 depuis mars 2020. Dans ce sens, la surveillance de la frontière et arrestations et expulsions rapides sont pratiquées également.

D'un point de vue légal, ni les normes internationales ni les procédures légales prévues par la législation algérienne ont été respectées¹³⁶. Un accord bilatéral de réadmission existe entre le Niger et l'Algérie, qui, à défaut d'être rendu public, comme le retient le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants¹³⁷, ne peut être examiné sous un angle de droits humains. Cet accord s'appliquerait par ailleurs uniquement aux ressortissant-e-s nigérien-ne-s et non pas aux ressortissant-e-s tiers, comme l'a rappelé

¹³¹ <https://www.voaafrique.com/a/une-ong-veut-une-base-adn-pour-identifier-les-migrants-morts-en-mer-en-tunisie/4165186.html>

¹³² <https://www.msf.fr/actualites/algérie-niger-des-migrants-violentes-et-expulsés-en-plein-milieu-du-désert>

¹³³ <https://www.hrw.org/fr/news/2020/10/09/algérie-des-migrants-et-demandeurs-dasile-forcés-quitter-le-pays> et <https://www.alarmephonesahara.info/fr/blog/posts/nouvelles-expulsions-d-algerie-vers-le-niger-les-28-et-30-mars-6249-personnes-expulsees-en-mars-2021>

¹³⁴ <https://observers.france24.com/fr/20201016-algerie-psychose-migrants-vague-refoulement-vers-niger-oran>

¹³⁵ <https://euromedrights.org/fr/migrants-et-refugies-en-algerie/>

¹³⁶

¹³⁷ Rapport rendu en 2019 suite à la visite du Rapporteur spécial des droits humains des personnes migrantes en 2018 <https://undocs.org/pdf?symbol=en/A/HRC/41/38/Add.1>

l'ancien chef d'état nigérien Mohamed Bazoum en 2018, contrairement aux pratiques d'expulsions des forces de l'ordre algériennes¹³⁸. L'Algérie et le Niger violent, à travers ces expulsions collectives, l'article 22 de la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que les deux pays ont ratifié, avec, pour l'Algérie, des réserves mineures¹³⁹. Dans son rapport de 2018 suite à la visite officielle du Niger, le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants condamne fermement les expulsions collectives de ressortissant-e-s nigérien-ne-s et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et centrale qu'il juge contraire au droit international, et fait appel aux Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest afin de se mobiliser sur les questions de violation des droits humains de leurs ressortissant-e-s¹⁴⁰.

Le Rapporteur spécial jette également un regard particulier sur la situation des femmes migrantes, victimes des expulsions depuis l'Algérie, en vue de fait qu'environ 76% des personnes ressortissantes nigériennes expulsées de l'Algérie seraient des femmes, et environ un tiers des autres nationalités expulsées.

L'asile et les organisations internationales en Algérie

Comme dans de nombreux pays de la région, l'UNHCR est en charge du processus entier concernant les demandes d'asile en Algérie. Depuis 1985 l'UNHCR est opérationnel en Algérie, d'abord sur le déplacement des populations du Sahara. L'UNHCR dispose de deux bureaux, un à Alger et un à Tindouf. De l'enregistrement en passant par la détermination de statut jusqu'à la procédure de recours, l'UNHCR en est en charge. Cependant, les autorités algériennes ne reconnaissent qu'exceptionnellement les documents délivrés¹⁴¹, reconnaissant le statut de demandeur-esse d'asile ou de réfugié-e, alors que le memorandum d'entente conclu entre les deux y fait référence¹⁴². L'UNHCR n'arrive pas à empêcher les déplacements forcés et parfois refoulements de personnes demanderesses d'asile et réfugiées.

L'OIM est établie en Algérie depuis 2003¹⁴³. Si les politiques algériennes en matière de migration se distinguent de ses voisins maghrébins par sa position distante vis-à-vis du soutien financier et matériel de l'UE, l'OIM a pu s'imposer comme un des rares acteurs internationaux collaborant avec le pouvoir central sur les questions migratoires. Le programme de « retour volontaire » apparaît comme une de leurs activités principales. Alors que le programme a été suspendu notamment en Libye en vue de la situation sanitaire, l'OIM Algérie se félicite de sa continuité pendant la crise sanitaire¹⁴⁴. Elle intervient également au Niger, où elle accueille les personnes refoulées d'Algérie. C'est donc un emplacement stratégique pour faciliter l'implantation et l'efficacité de son programme « retour volontaire » auprès des personnes refoulées, épuisées. De même, l'OIM se félicite de son soutien à la mise en place d'un poste frontalier entre le Niger et l'Algérie en soutien « des migrations sûres »¹⁴⁵. Cependant, la sécurisation de la frontière entre les deux pays a contribué à ce que les personnes voyageant sans autorisation empruntent d'autres routes plus

¹³⁸ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20180222-expulsions-algerie-niger-migrants-ministre-interieur-bazoum-mohamed-proteste>

¹³⁹ Réserve émise à l'égard de la compétence de la Cour internationale de Justice (CIJ) en cas de désaccord sur l'interprétation de la convention avec un autre État signataire.

¹⁴⁰ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23698&LangID=F>

¹⁴¹ <https://www.tsa-algerie.com/droit-dasile-quen-est-il-pour-lalgerie/>

¹⁴² trouver une source

¹⁴³ <https://www.joradp.dz/JO2000/2003/032/FP13.pdf>

¹⁴⁴ <https://www.iom.int/fr/news/en-pleine-pandemie-de-covid-19-loim-facilite-le-retour-de-84-migrants-dalgerie-au-mali>, <https://www.iom.int/fr/news/114-migrants-ivoiriens-guineens-et-liberiens-rentrent-dalgerie-avec-laide-de-loim-en-pleine>

¹⁴⁵ <https://www.iom.int/fr/news/loim-soutient-des-migrations-sures-grace-un-nouveau-poste-de-police-la-frontiere-du-niger-avec>

dangereuses afin de pouvoir circuler au lieu de contribuer à la sécurisation de leur voyage¹⁴⁶, même si le nombre de personnes ayant traversé aurait considérablement diminué depuis la mise en place de restrictions à la circulation entre le Niger et l'Algérie¹⁴⁷.

Si l'Algérie se veut discrète dans la coopération avec l'UE en matière de migration, l'OIM occupe clairement une position privilégiée dans la gestion migratoire en Algérie. C'est par ailleurs dans une rhétorique mettant en avant les aspects sécuritaires pour les algérien-ne-s qui est censé légitimer des politiques extrêmement restrictives envers des personnes en situation administrative irrégulière.

Institutionnalisation de la lutte contre l'immigration irrégulière

Hormis ces pratiques, c'est également au niveau institutionnel que l'Algérie marque sa position répressive à l'encontre des mouvements migratoires. Ainsi, a été mis en place une commission interministérielle de lutte contre l'immigration irrégulière sous la supervision du ministère de l'intérieur algérien le 2 Octobre 2020, qui, selon le ministre de l'intérieur Kamel Beldjoud sera « chargée notamment du suivi et de l'examen du dossier relatif à la migration clandestine, en consacrant d'importantes enveloppes financières pour la promotion des régions frontalières dans le Sud »¹⁴⁸. Lors de la même occasion, le ministre fait référence au renforcement des dispositifs de retour volontaire en coopération avec l'OIM, de lutte contre la traite et notamment des réseaux d'exploitation dans la mendicité ainsi qu'un contrôle de sécurité des frontières renforcé dans les régions du Sud en vue de la situation sécuritaire au Sahel. Si dans sa communication, le ministre souligne les efforts déployés par les forces de l'ordre de respecter les conventions internationales applicables dans les campagnes d'arrestation, les constats de terrain ne laissent pas de doute quant aux violations commises. D'autres rapports de presse témoignent aussi d'efforts déployés par les forces de l'ordre et les garde-côtes algériens afin de limiter les tentatives de départ au niveau des côtes algériennes, notamment en janvier¹⁴⁹ et mars¹⁵⁰ 2021. Auparavant, l'Algérie avait déjà maintes fois manifesté sa position restrictive dans la lutte contre l'immigration irrégulière, notamment en novembre 2018 lors de 2^{ème} conférence internationale des ONG africaines membres de l'ECOSOC de l'ONU au titre "Engager l'Afrique face à la crise migratoire" à Alger¹⁵¹.

Départs en mer, naufrages depuis les côtes algériennes, expulsion depuis l'Europe

En vue de la situation instable du côté politique et économique, entre la crise sanitaire et les réponses du pouvoir central vis-à-vis des revendications formulées au sein du mouvement populaire et pacifique *Hirak*, les départs en Méditerranée, à l'Ouest depuis Oran et Mostaganem en direction de l'Andalousie et du côté de la ville d'Annaba pour rejoindre la route de la Méditerranée centrale, des ressortissant-e-s algérien-ne-s mais aussi marocain-e-s originaires des régions orientales du Maroc sont à la hausse¹⁵², suivant entre autres

¹⁴⁶ Abdoussalami Hamani et Abdou Bontiantî, « Agadez, un noeud de la migration internationale au Niger », Les Cahiers d'Outre-Mer, <http://journals.openedition.org/com/7427>

¹⁴⁷ De 333 891 personnes en 2016 à 43 380 personnes en 2018 selon des chiffres de l'OIM, reprises dans le rapport 2018 du rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants

¹⁴⁸ <https://www.aps.dz/algerie/110448-rapatriement-de-migrants-clandestins-dans-le-strict-respect-des-traites-internationaux>

¹⁴⁹ <http://www.reporters.dz/anp-securite-plusieurs-operations-anti-criminalite-et-mises-en-echec-de-tentatives-demigration-clandestine/>

¹⁵⁰ <https://www.algerie360.com/99-harragas-dont-18-marocains-interceptes-par-les-garde-cotes/>

¹⁵¹ <https://www.aps.dz/monde/81104-la-conference-d-alger-trace-les-contours-de-la-lutte-contre-l-immigration-irreguliere>

¹⁵² https://www.algerie-eco.com/2020/10/10/espagne-plus-de-200-harragas-algeriens-interceptes-en-une-nuit/?fbclid=IwAR1iHs4j6w3_fgkaXWGiYSVrwRkp5YalLucGOqxtJRFUa079u4MyVeqyynw et <https://www.lemonde.fr/blog/filiu/2021/02/21/limpasse-politique-en-algerie-relevance-lemigration-illegale-vers-leurope/> et <https://www.elconfidencial.com/espana/2020-07-29/operacion-coordinada-inmigracion-clandestina->

les constats de l'OSC Alarm Phone- Watch the Med. Cette hausse intervient après une année, 2019, où le nombre de départs de jeunes algérien-ne-s avaient marqué une forte baisse avec les développements au sein du mouvement protestataire contre la réélection de l'ancien président Abdellatif Bouteflika. Dans le contexte d'arrivées estimées à 11 450 personnes en 2020 sur les côtes andalouses, la frontière maroco-algérienne, officiellement fermée depuis 1994, a été ouverte pour le rapatriement de corps de huit victimes marocaines le 14 Avril 2021 d'un naufrage au large d'Oran, selon des militants de l'organisation Alarm Phone¹⁵³. Un autre naufrage meurtrier d'une embarcation au départ de Annaba, causant six décès parmi les 12 voyageurs, a été retrouvé le 18 octobre 2020. L'organisation Alarm Phone - Watch the Med accuse les différentes autorités de sauvetage en mer d'indifférence et de manque de réactivité dans cette mission¹⁵⁴. D'autres arrivées et naufrages sur les côtes andalouses près de Murcia ont été enregistrées fin mars 2021¹⁵⁵. Entre- temps l'Espagne se serait mobilisée pour trouver des accords de rapatriement des ressortissant-e-s algérien-ne-s arrivant sur leur territoire¹⁵⁶, ainsi que la France qui renforce le contrôle frontalier avec l'Espagne, effectuant en moyenne 40 arrestations par jour de personnes en situation de séjour irrégulière, selon des sources officielles¹⁵⁷. La Suisse également aurait expulsé 600 ressortissant-e-s algérien-ne-s par le biais d'un accord de principe en mars 2021¹⁵⁸. Avec la hausse du nombre de départ de personnes ressortissantes algériennes, les disparitions en mer elles aussi remontent au vu des capacités de recherche et le sauvetage en mer trop restreintes du côté de l'UE, les navires civils de sauvetage étant fortement empêché d'accomplir leur mission en Méditerranée. Le ministère de la défense algérien affiche cependant des chiffres records dans les « tentatives d'immigration irrégulière avortées »¹⁵⁹.

Situation COVID 19 et activités OSC

Les mesures, afin de contenir l'expansion de la COVID 19, ont été particulièrement sévères en Algérie. La fermeture de frontières terrestres et aériennes est survenue en mars 2020 avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par le président Tebboune. Un confinement strict a été établi à partir de fin mars 2020. Si pendant les mois d'été 2020 ces restrictions ont été moins sévères, c'est autour du referendum pour approbation de la nouvelle constitution au premier novembre 2020 que le nombre d'infections quotidiennes a fortement augmenté et a entraîné un retour des mesures strictes, causant une participation électorale de 23%¹⁶⁰. Les activités des OSC sont affectées par les mesures à l'encontre de la pandémie, qui se mêlent aux mesures répressives contre le mouvement populaire *Hirak*. Effectivement, l'année 2018 avait déjà été marqué par des fortes répressions pour les mouvements citoyens et de la société civile, hors contexte pandémique.

[argelinos_2698732/](#)

¹⁵³ Entretien conduit avec H., militant associatif de l'organisation Alarm Phone Sahara et Alarm Phone- Watch the Med

¹⁵⁴ https://twitter.com/alarm_phone/status/1317591662160433153

¹⁵⁵ <https://www.laverdad.es/murcia/salvamento-maritimo-busca-20210327222143-nt.html?fbclid=IwAR0ozyNRk2vHrcVjHM8BFfoSk806Uezb3Hfw6s9ppJ3xET1gGcz8FR0IOus&ref=https%3A%2F%2Fwww.laverdad.es%2Fmurcia%2Fsalvamento-maritimo-busca-20210327222143-nt.html%3Ffbclid%3DIwAR0ozyNRk2vHrcVjHM8BFfoSk806Uezb3Hfw6s9ppJ3xET1gGcz8FR0IOus>

¹⁵⁶ https://www.eldiario.es/canariasahora/migraciones/gobierno-espana-confia-visita-marlaska-marruecos-agilice-deportaciones-migrantes_1_6447770.html

¹⁵⁷ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/pyrenees-orientales/perpignan/pyrenees-orientales-blocs-beton-ferment-5-routes-secondaires-entre-france-espagne-1913798.html>

¹⁵⁸ <https://www.elwatan.com/edition/actualite/600-algeriens-expulses-de-suisse-30-03-2021>

¹⁵⁹ <https://www.infomigrants.net/fr/post/25613/immigration-clandestine-qu-est-ce-qui-pousse-les-maghrebins-a-reprendre-la-route-de-l-exil>

¹⁶⁰ <https://information.tv5monde.com/info/algerie-la-faible-participation-au-referendum-constitutionnel-exprime-une-sanction-pour-le>

1.2.4. La Libye

Des migrations au sein d'un conflit armé

En 2021, le conflit libyen dure depuis dix ans. Si le focus de cette étude ne porte pas en soi sur la situation politique et militaire du pays, celle-ci a contribué de façon déterminante à la situation actuelle des personnes en migration en Libye. Ce sont l'absence d'une autorité étatique et de graves manques économiques qui ont fortement favorisé l'émergence de réseaux de trafic de personnes migrantes et de traite des êtres humains, en grande partie parmi la population migrante. De sa proximité relative avec de nombreux pays en conflit, comme le Soudan et Sud-Soudan, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Somalie, mais aussi l'accessibilité par le Niger pour des personnes en provenance des pays du Sahel et plus largement de l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, le nombre des personnes demanderesse d'asiles et migrantes transitant par la Libye afin de pouvoir rejoindre les côtes de la Méditerranée et trouver un lieu sûr, a augmenté à partir de début 2015, le pic ayant lieu en octobre 2015 avec 222,800 arrivées par la route de la Méditerranée centrale selon les chiffres de l'UNHCR¹⁶¹. La présence d'un grand nombre de personnes en migration, dont beaucoup de femmes, mineurs et d'autres catégories vulnérables, dans cette zone de guerre, les place en première ligne dans les affrontements. Le bilan meurtrier à l'égard des personnes en migration a pris de nouvelles dimensions notamment avec le bombardement du centre de rétention Tajoura, appartenant au Département de lutte contre la migration illégale (DCIM) du Gouvernement d'Union Nationale (GNA), reconnu par les Nations-Unis, causant la mort de 44 personnes et blessant 130¹⁶² dans la banlieue de Tripoli le 2 juillet 2019. L'absence totale de protection pour des personnes en migration a été de nouveau illustré par un crime horrible, un travailleur migrant étant brûlé vif dans la banlieue de Tripoli¹⁶³ en octobre 2020.

Si la Libye avait, sous Mouammar Kadhafi, ratifié la CRMW le 18 juin 2004 et cela sans y émettre des réserves, son application n'est aucunement garantie à l'heure actuelle. La Libye n'a pas ratifié la Convention de Genève de 1951.

Les camps de la Libye

Souvent appelés « camps de l'enfer », il existe aujourd'hui une vingtaine de camps en Libye, dont des camps officiels du GNA, gérés par la DCIM et des camps non-officiels gérés par les milices. Si les conditions de vie dans les deux camps sont incompatibles avec le respect des droits et de la dignité humaine, ce sont les camps gérés par les milices où l'horreur serait le comble. De nombreux rapports d'OI ont dénoncé les conditions inhumaines de rétention dans les centres libyens¹⁶⁴. Les personnes arrivant du sud du pays y sont systématiquement amenées par les trafiquants et y sont retenues contre leur volonté et sous demande de rançon à la famille. Les personnes ne pouvant pas payer cette rançon peuvent passer des années dans ces campements. Ce sont des images de vente des personnes migrantes, rappelant des images de la traite négrière, qui ont choqué le monde entier en 2017 et qui ont alerté la communauté internationale et les organisations internationales dans le pays. Peu de temps après, des campagnes d'évacuation ont été entamées, conduites conjointement entre l'OIM et l'UNHCR à destination du Niger et du Rwanda pour un nombre peu élevé de personnes réfugiées en attendant leur réinstallation.

¹⁶¹ <https://data2.unhcr.org/en/situations/mediterranean>

¹⁶² https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/libye/ce-que-l-on-sait-du-bombardement-d-un-centre-de-migrants-en-libye_3520479.html, <https://www.jeuneafrique.com/799039/politique/libye-les-migrants-otages-de-la-guerre-strategique-entre-fayez-al-sarraj-et-khalifa-haftar/>

¹⁶³ <https://apnews.com/article/libya-migrant-workers-tripoli-crime-africa-b6ebe895526d00d707bf9ea6edf94131>

¹⁶⁴ <https://www.theguardian.com/world/2017/jan/30/german-report-libya-abuses-pressure-migrant-flows>, <https://static1.squarespace.com/static/506c8ea1e4b01d9450dd53f5/t/592f37468419c2ac554b4c9f/1496266580341/2017.6.1+Libya.pdf>, <https://www.hrw.org/report/2019/01/21/no-escape-hell/eu-policies-contribute-abuse-migrants-libya>

La souffrance des femmes migrantes dans les camps

Si les violations de droits fondamentaux au profit de la torture et de traitements inhumains sont omniprésentes dans tous les lieux de privation de liberté en Libye et à l'égard de tou-te-s les migrant-e-s, ce sont les femmes qui souffrent d'une violence sexuelle particulièrement violente sur le plan physique et psychologique. Une majorité des femmes migrantes dans les camps sont victimes de violence pendant toute la durée de leur présence dans les centres, pouvant s'étendre à des années¹⁶⁵. Des grossesses et naissances résultent de ces viols répétés. Mais aussi les conditions sanitaires de la grossesse, de l'accouchement et des premières semaines de la maternité sont à la hauteur du traitement des personnes au sein du centre.

Organisations internationales sur le terrain

L'OIM et l'UNHCR sont les deux organisations onusiennes qui interviennent en Libye. Tandis que l'UNHCR est en charge d'évacuation des personnes retenues dans les centres en Libye depuis fin 2017, l'OIM intervient notamment au moment du débarquement des personnes interceptées en mer. Le personnel participe au comptage, la distribution d'eau et de biscuits et prend en charge les personnes dans un état de santé fébrile¹⁶⁶.

Depuis la prise de conscience de l'opinion publique et de la communauté internationale de 2017 concernant la situation inhumaine des personnes migrantes en Libye, l'UNHCR a mis en place un programme d'évacuation d'urgence intitulé « Emergency Transit Mechanism » (ETM) avec le Niger en novembre 2017 et entre le Rwanda et l'Union Africaine (UA) en 2019¹⁶⁷. Des memoranda d'entente ont été conclus avec ces deux pays respectifs afin d'y amener les personnes libérées des centres de détention libyens. L'UNHCR procéderait à l'examen de personnes vulnérables en besoin de protection internationale dans les centres auxquels l'organisation a accès. 3080 réfugié-e-s et demandeur-resse-s d'asile ont été évacués entre novembre 2017 et fin 2019 vers le Niger et 515 vers le Rwanda dont 200 ont été réinstallés. Cependant, les vols d'évacuation avaient été suspendus pendant un an à cause de la crise sanitaire. Ils ont été repris en novembre 2020¹⁶⁸

Garde-côtes libyens financés par l'Italie : interception et cycles de privation de liberté et violations de droits humains

A la suite de la forte augmentation du nombre des personnes arrivant sur les côtes italiennes en provenance de la Libye en 2016, le gouvernement italien avait entamé des négociations avec le GNA en vue d'une formation et d'achat de matériel servant à la surveillance des eaux libyennes et à l'interception des embarcations de personnes en migration, à l'exemple de l'accord UE- Turquie de 2016. Depuis la conclusion de cet accord, qui a été fortement critiqué par les OSC des deux rives de la Méditerranée¹⁶⁹, au moins 40 000 personnes auraient été renvoyées au port de départ.¹⁷⁰ Il a été révélé qu'un grand nombre des personnes interceptées seraient directement renvoyées dans les centres de rétention officiels en vue de leur situation irrégulière, sans être présenté à une autorité judiciaire ou administrative et sans connaître la

¹⁶⁵ https://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/DetainedAndDehumanised_en.pdf

¹⁶⁶ <https://www.infomigrants.net/fr/post/31278/qu-advient-il-des-migrants-interceptes-en-mer-par-les-garde-cotes-libyens>

¹⁶⁷ <https://reporting.unhcr.org/node/24295>

¹⁶⁸ <https://www.unhcr.org/rw/15793-unhcr-resumes-life-saving-evacuation-flights-to-rwanda-for-the-first-time-in-nearly-a-year.html>

¹⁶⁹ <http://www.gisti.org/spip.php?article6083>

¹⁷⁰ <https://www.jeuneafrique.com/1039705/politique/les-migrants-grands-oublies-du-conflit-libyen/>

date de leur libération, tout en subissant le traitement inhumain précité¹⁷¹. Mais les organisations internationales affirment aussi qu'ils n'ont aucune trace d'au moins 6200 des personnes interceptées depuis début 2020. Ainsi un cycle de l'horreur est créé auquel est mis fin seulement par des naufrages ou par le sauvetage par un navire civil.

L'absence de véritables missions de sauvetage dans les eaux internationales entre la Libye et l'Italie rendent cette route migratoire l'une des plus mortelles entre l'Afrique et l'Europe¹⁷². Pendant que les naufrages ne cessent de se multiplier¹⁷³, les navires civils de sauvetage de différentes ONG doivent faire face à une criminalisation sous l'accusation de trafic d'êtres humains et sont ainsi empêchés dans l'accomplissement de leur mission. De plus, une stratégie de mise en attente a vu le jour et dont l'exemple le plus médiatisé reste le cas du navire Sea Watch 3 et de sa capitaine Carola Rackete¹⁷⁴. En 2019 elle avait décidé d'accoster au port de Lampedusa sans autorisation, après avoir attendu plus de deux semaines en Méditerranée en attente de désignation d'un port sûr de débarquement. En plus de l'équipe de bord, 53 personnes sauvées dans les eaux libyennes, traumatisées et sous choc, se trouvaient à bord du navire. Si les poursuites judiciaires à l'encontre de la capitaine ont été classées sans suite en juin 2021 par la justice italienne, ces manœuvres portent un fort message de dissuasion. De même des navires commerciaux sont incités à contourner les embarcations en détresse pour ne pas subir le même sort que les bateaux de sauvetage civils. Ces derniers ne veulent, du caractère commercial de leurs activités de base, risquer des longs délais d'attente dans la désignation d'un port sûr.

C'est la Haute-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, qui a récemment trouvé des mots prégnants pour décrire les politiques intentionnelles de « laisser-mourir » de l'UE¹⁷⁵ et de violations de droits humains par la Libye. C'est dans un rapport intitulé « Mépris fatal : recherche et sauvetage et protection des migrants en Méditerranée centrale », publié le 26 mai 2021, qu'elle qualifie les politiques de l'UE d'« externalisation sans diligence raisonnable et garanties suffisantes en matière de droits humains », « permettant violations et abus à l'encontre des migrants plus qu'elles n'y mettent fin ». Un appel urgent à une réforme de la recherche et sauvetage de l'UE et à la solidarité entre Etats membres dans l'accueil des personnes sauvées en mer est formulé tout en soulignant le rôle important des ONG de sauvetage qui devrait être soutenu par l'UE et les EM, notamment dans les processus de débarquement dans un port sûr. La commissaire Ylva Johansson s'est rendue à Tripoli le 7 juin 2021 pour « discuter le processus politique, migration et la gestion des frontières, protection et assistance humanitaire ainsi que la sécurité »¹⁷⁶.

Ces constats dressent une image des défis rencontrés par les personnes en migration, qu'il s'agisse de personnes réfugiées, demanderesse d'asile, de migrant-e-s sans papiers mais aussi des ressortissant-e-s nationaux-les candidats à la migration en vue de difficultés socio-économiques, aggravées pendant la crise sanitaire, de la répression politique ou des états de conflit armé comme en Libye. Dans l'ambition de trouver des moyens précis pour l'amélioration des conditions de vie des personnes migrantes et de façon plus globale de la mobilité en Méditerranée, nous allons en ce qui suit examiner les apports des ateliers de

¹⁷¹ <https://www.infomigrants.net/en/post/31291/what-happens-to-migrants-intercepted-at-sea-by-the-libyan-coast-guard>

¹⁷² <https://www.jeuneafrique.com/1039705/politique/les-migrants-grands-oublies-du-conflit-libyen/>

¹⁷³ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/05/18/plus-de-50-migrants-disparus-dans-le-nauffrage-d-un-bateau-parti-de-libye_6080609_3212.html

¹⁷⁴ https://www.liberation.fr/planete/2019/06/30/sea-watch-3-carola-rackete-capitaine-au-long-coeur_1737166/

¹⁷⁵ <https://news.un.org/fr/story/2021/05/1096862>

¹⁷⁶ <https://twitter.com/YlvaJohansson/status/1401782722012618752>

réflexion et d'échange ayant eu lieu dans le cadre du projet Majalat sous forme de recommandations, adressées aux différentes instances et services de l'UE.

2. Analyse et développement des recommandations

2.1. Apports aux des recommandations Majalat

Après avoir examiné les constats de terrain d'une majeure partie des pays du voisinage Sud de l'UE, nous allons approcher ces constats par une analyse thématique en vue de compléter les recommandations élaborées par les OSC lors de rencontres organisées dans le cadre du projet Majalat.

Le consortium Majalat et les OSC participantes ont divisé les recommandations en vue de leur implication sur le court terme en réponse d'urgence à la pandémie et sur le moyen et long terme, s'insérant plus dans une critique du Pacte sur la migration et l'asile et plus récemment de l'Agenda pour la Méditerranée.

Recommandations en contexte avec la pandémie

La pandémie du COVID 19 a frappé les pays du monde de manière inattendu. Cependant, elle a mis à mal des failles dans les systèmes sociaux et notamment d'accès à la santé. Si certains défis sont restés constants pendant toute la durée de la pandémie, cette dernière s'impose aussi par des changements de contexte parfois progressifs, parfois rapides. En vue de l'avancée de la situation, il conviendra d'adapter et compléter les recommandations et leur priorisation, notamment en ce qui concerne l'inclusion des ressortissant-e-s étranger-e-s sans condition de séjour régulier dans les campagnes de vaccination. De plus, il est important de noter que la situation pandémique peut varier d'un pays à l'autre. Ainsi, la Tunisie a été particulièrement affectée par une troisième vague en avril et mai 2021, alors que le nombre des infections quotidiennes au Maroc et en Algérie restent stables. La situation sanitaire en Libye est extrêmement précaire et un besoin urgent pour une accélération de la distribution des doses de vaccins dans le cadre du programme COVAX est nécessaire.

Recommandation 1.1. : Campagnes d'information sur les droits de santé et mesures COVID 19

Adressée à :

- SEAE et DUE des EVS,
- Commission parlementaire AFET, DROI,
- DG NEAR, DG HOME, DG INTPA, DG ECHO,
- Conseil : Affaires étrangères

Financé par : « Team Europe » financement d'urgence voisinage sud

Soutenir le lancement et/ou la mise en œuvre des campagnes d'information ciblant les migrants visant à les informer sur leurs droits de santé ainsi que les mesures prises par les autorités en vue de la situation sanitaire actuelle.

Recommandation 1.2. : Accès à l'équipement enseignement à distance inclusif

Adressée à :

- SEAE et DUE,
- Commission européenne : DG NEAR, DG EAC,
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, CULT,
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : « Team Europe » financement d'urgence voisinage sud, IPE

Renforcer l'accès des familles en situation de vulnérabilité aux équipements techniques pour bénéficier des mesures de scolarisation à distance en y incluant les enfants membres de ménages migrants. (en lien avec la recommandation 2.6 3^{ième})

Recommandation 1.3. : Intégration des populations migrantes aux aides d'urgence

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME, DG NEAR, DG INTPA, DG ECHO
- Commissions parlementaires : AFET, DROI,
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : « Team Europe » financement d'urgence voisinage sud

Veiller à ce que le soutien socio-économique aux gouvernements du Voisinage Sud implique l'intégration des populations migrantes et réfugiées sans condition de séjour régulier aux aide fournies, à l'aide de critères et d'indicateurs définis et contrôlés.

Recommandation 1.4. : Campagnes de vaccination inclusives pour toutes les personnes se trouvant en UE et dans les EVS

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME,
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, ENVI,
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : Soutien UE et EM au programme COVAX

Recommandation 1.5. : Régularisation séjour et autorisation de travail contre le travail informel des personnes migrantes

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME, DG NEAR, DG INTPA
- SEAE et DUE
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, EMPL
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : « Team Europe » financement d'urgence voisinage sud, NDICI, ETFA

Encourager les Etats membres et les états du voisinage

- à faciliter la procédure de régularisation des personnes migrantes en situation administrative irrégulière afin qu'ils obtiennent un titre de séjour et une autorisation de travail pour la durabilité de la mesure
- de prendre des mesures d'intégration de toutes les personnes travaillant dans le secteur informel pour permettre leur accès à la sécurité sociale

Recommandation 1.6. : Camps, Centres aux conditions inhumaines et détention arbitraire des personnes migrantes

Adressée à :

- DG NEAR, DG HOME, DG INTPA, DG ECHO
- SEAE et DUE
- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures, affaires générales
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, LIBE, FEMM

Financée par : anciennement fonds fiduciaire, maintenant NDICI

En vue des situations sanitaires catastrophiques des lieux au sein des EM et des EVS :

- Fournir plus de fonds pour l'entretien des camps de réfugiés officiels afin d'améliorer le niveau sanitaire et éviter la surpopulation des centres,
- Regard particulier aux personnes vulnérables tels que les enfants, mineurs, femmes, femmes enceintes, personnes en situation de handicap, etc.,
- Impliquer dans leurs échanges avec les EVS les critiques de centres factuels, qui manquent de transparence et dans l'accès aux droits et contribuent à ce que ces pays ne constituent pas des pays sûrs,

- Rappeler les EM de la complicité dont font preuve les accords de collaboration avec des structures étatiques extrêmement fragiles et/ou en violation des DH dans la continuité de la détention arbitraire (Rapport HCHR ONU refoulements vers la Libye),
- Mise en place d'un véritable mécanisme de solidarité dans le Pacte en ce qui concerne l'accueil des personnes par les EM et leur relocalisation équilibrée au sein des EM,

Recommandation 1.7. : Lutte contre stéréotypes racistes et les fausses nouvelles les véhiculant

Adressée à :

- Commission européenne : DG NEAR, DG HOME, DG EAC, DG CNECT,
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, CULT, LIBE, INGE,
- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures

Financée par : ETFA, NDICI, budget intérieur UE

Les institutions européennes, à tous les niveaux, devraient œuvrer à

- Encourager les EM et le EVS à intensifier leur lutte contre les « fausses nouvelles » et les campagnes de désinformation visant à rendre les migrants responsables de la propagation du virus, notamment à travers
 - o Un meilleur accès à la justice en ce qui concerne la possibilité de dépôt de plainte pour diffamation des personnes concernées
 - o L'implication des organes nationaux de veille médiatique et de presse
 - o La diffusion d'une image positive, sans stéréotypes des personnes en migration

Recommandations concernant la situation générale et en lien avec le Pacte européen sur la migration et l'asile

Recommandation 2.1. : Alignement du Pacte UE migration et asile sur les conventions et agendas internationaux

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME, DG NEAR,
- Commissions parlementaires AFET, DEVE, LIBE, DROI,
- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures
- SEAE

Financée par : pas applicable

Aligner le Pacte européen sur la migration et l'asile sur les conventions et agendas internationaux en matière de protection et de création de voies légales de la migration, accès aux marchés du travail et mobilité internationale comme le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'Agenda 2030

Recommandation 2.2. : Révision du Pacte de Marrakech

Adressée à :

- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures,
- Commission européenne : DG HOME,
- Commissions parlementaires AFET, DEVE, LIBE, DROI

Financée par : pas applicable

Appuyer la révision du Pacte de Marrakech auprès de EM là où il représente un pas en arrière par rapport aux dispositions du CRMW de l'ONU de 1990, particulier pour les droits des femmes, les conditions de détention des migrants et le caractère non-contraignant du pacte

Recommandation 2.3. : Une meilleure protection des travailleur-euse-s migrant-e-s, notamment saisonnier-e-s et domestiques en vue de leur vulnérabilité notamment par le genre

Adressée à :

- Commission UE : DG HOME, DG AGRI, DG EMPL, DG NEAR,
- Commissions parlementaires : AGRI, AFET, DROI, BUDG, FEMM, EMPL

Financée par : budget intérieur UE, NDICI, autres budgets liés aux droits sociaux, emploi et à l'agriculture

- Création de mécanismes de contrôle au niveau de la DG HOME pour la protection des droits des travailleurs saisonniers travaillant en Europe, soit à travers des accords de « migration circulaire », soit des personnes sans papiers (voir recommandation 1.4. pour la régularisation par le travail)
- Appui pour la création d'un mécanisme de contrôle pour la protection des droits de tou-te-s les travailleur-euse-s saisonnier-e-s au sein des EVS aux secteurs agricoles importants (Maroc, Tunisie, Algérie)
- Appui pour la création d'un mécanisme de contrôle pour la protection des droits de tou-te-s les travailleur-euse-s domestiques au sein des EVS (p.ex. au sein de l'inspection de travail au Maroc)

Recommandation 2.4. : Signature conventions OIT et CMWR

Adressée à :

- Conseil : justice et affaires intérieures
- DG HOME, DG EMPL
- Commissions parlementaires : EMPL

Financée par : pas applicable

La politique sociale faisant partie des compétences partagées entre l'UE et les EM selon art. 4 TFUE, l'UE devrait signer les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier la Convention n° 143 de l'OIT sur les droits des travailleurs migrants, ainsi que la CMWR, et encourager les EM d'adapter leurs législations en la matière.

Recommandation 2.5. : Approche inclusive conventions climatiques et migrations

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME, DG NEAR, DG ENV, DG INTPA, DG ECHO, DG CLIMA
- Commissions parlementaires : AFET, ENVI, DROI
- Conseil : justice et affaires intérieures, affaires générales, environnement

Financée par : pas applicable

Dans une approche intersectionnelle revoir l'engagement de l'UE envers les conventions climatiques et leur mise en œuvre effective prenant en compte les enjeux migratoires et les droits des personnes migrantes et garantir l'égalité des droits pour les personnes en mobilité vis-à-vis des conventions climatiques

Recommandation 2.6. : Renforcement et priorisation des programmes de mobilité, médias et éducation dans la coopération au développement

Adressée à :

- Commission européenne : DG NEAR, DG EAC
- Haut représentant (J. Borrell), SEAE et DUE
- Commissions parlementaires : BUDG, DEVE, AFET, CULT

Financée par : NDICI, Programme Erasmus +

Appuyer et soutenir davantage les programmes de coopération ciblant :

- Les médias communautaires alternatifs et traditionnels dans les EVS pour changer les perceptions de la migration (en lien avec la recommandation 1.6)
- Programmes culturels, éducatifs et de formation favorisant la mobilité des jeunes, des artistes et des groupes en marge des sociétés (tels que les femmes, les résidents ruraux et les personnes

- handicapées) ; assurer l'accessibilité de ces programmes
- Le soutien à intégration par l'éducation des enfants des ménages migrants, les intégrer dans l'accès aux programmes de mobilité

Recommandation 2.7. : Relancer et systématiser les dialogues tripartites

Adressée à :

- Commission européenne : DG INTPA, DG NEAR, DG HOME,
- SEAE et DUE
- Commissions parlementaires : AFET, DROI, DEVE, LIBE, FEMM

Financée par : NDICI, Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)

Relancer et systématiser les dialogues tripartites Euro Med entre l'Union européenne, les gouvernements des EVS et les OSC et syndicats indépendants de la région

Recommandation 2.8. : Dépénaliser la solidarité avec les migrants et leur sauvetage et mise en place d'un programme de sauvetage UE

Adressée à :

- SEAE et DUE
- Commission européenne : DG HOME, DG NEAR, DG MARE, DG ECHO, DG INTPA
- Commissions parlementaires : DROI, LIBE, AFET
- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures, affaires générales

Financée par : Budget intérieur UE

- Encourager les EM et EVS à dépénaliser la solidarité avec les migrants et leur sauvetage,
- Mettre en place une véritable mission de sauvetage en mer,
- Réduire le rôle de FRONTEX,
- Arrêt des politiques d'externalisation du sauvetage provoquant ainsi des refoulements par procuration vers des pays tiers non sûrs
- Engager des procédures de mise en garde des EM en vue des violations de DH dans le contexte de la recherche et sauvetage en mer

Recommandation 2.9. : Mise en place de financements et priorisation de la protection des personnes migrantes aux différents statuts

Adressée à :

- Commission européenne : DG NEAR, DG INTPA, DG HOME, DG BUDG
- SEAE et DUE,
- Commissions parlementaires AFET, DROI, BUDG, DEVE,
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : NDICI, ETFA

Mise en place de financements et priorisation de la protection des personnes migrantes vulnérables et aux différents statuts (approche inclusive) basé sur des moyens plus rapides, intègres, flexibles et à court terme que le ETFA

Recommandation 2.10. : Réaliser la création de voie légales par la simplification des procédures de visa Schengen

Adressée à :

- Commission européenne : DG HOME, DG INTPA, DG NEAR,
- Commissions parlementaires : LIBE, AFET, DROI
- Conseil : affaires étrangères, justice et affaires intérieures
- SEAE

Financée par : IPE, autres budgets ?

- Simplification des procédures de visa Schengen
- Délivrer l'attribution de visa de l'acceptation de clauses de réadmission par les EVS

- Mise en place d'un cadre d'échange pour les suggestions des OSC ainsi que des communautés migrantes quant aux difficultés rencontrées dans les procédures

Recommandation 2.11. : Evaluer les résultats des accords de coopération dans le domaine de la migration

Adressée à :

- Commission européenne : DG NEAR, DG HOME, DG INTPA,
- SEAE et DUE
- Conseil : affaires étrangères

Financée par : NDICI, ICD, IPE

- La définition d'indicateurs en mesure d'évaluer la mise en œuvre des accords de coopération en matière de migration, selon des paramètres qui prennent en compte les facteurs d'amélioration des conditions de vie des personnes migrantes et réfugiées, selon des standards mesurant le développement de moyens d'inclusion et d'intégration: accès aux services, aux droits, aux soins, accès au travail, accès aux droits et soutien des catégories vulnérables - femmes, mineurs, ... - parcours de scolarisation, etc.
- Impliquer une étude sur les effets des politiques restrictives aux visas, de réadmission et du contrôle frontalier en violation des droits humains

Recommandation 2.12 : Création d'un comité au niveau régional VS sur les politiques de migration OSC

Adressée à :

- Commission européenne : DG NEAR, DG INTPA,
- SEAE

Financée par : NDICI, ICD, IPE

Appuyer la création d'un comité au niveau régional sur les politiques de migration, qui inclut la société civile, pour suivre la mise en œuvre des recommandations adoptées dans ce domaine.

2.2. Apports à la lumière du nouvel agenda pour la Méditerranée

Dans la communication conjointe de la Commission européenne concernant le nouvel agenda pour la Méditerranée est faite grande référence au Pacte européen sur la migration et l'asile en ce qui concerne les politiques migratoires. Si la communication invoque d'autres agenda qui s'adressent en partie aux défis de la migration, notamment l'Agenda 2030¹⁷⁷ et le pacte de Marrakech pour les migrations sûres, régulières et ordonnées, le pacte européen reste le point central et à la fois le moins ambitieux en matière de protection des droits humains.

Entre le nouvel agenda pour la Méditerranée, le Pacte européen et leur mise en œuvre à travers les instruments de financement des affaires intérieures et le NDICI, une vision restrictive est véhiculée, entraînant des problématiques lourdes notamment sur le plan du respect des droits fondamentaux mais aussi sur le plan diplomatique. Dans une démarche qui se veut durable et orientée sur le long terme, le centre des politiques migratoires en lien avec les pays « partenaires » l'UE place ce qu'elle appelle « accords mutuellement bénéfiques ». Cependant, comme l'a révélé un rapport publié par le Réseau EuroMed Droits en janvier 2021, intitulé « Nouveau départ, risques renouvelés – La dimension externe du Pacte européen sur la migration et l'asile »¹⁷⁸, ces politiques de « partenariat » relèveraient plutôt du mécanisme « de la carotte et du bâton ». Le rapport critique trois grands axes que la Commission

¹⁷⁷ Objectifs de développement durable, objectif 10.7

¹⁷⁸ <https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2021/01/The-external-dimension-of-the-EU-Pact-on-Migration-and-Asylum.pdf>

européenne souhaite donner à la dimension externe du Pacte. Premièrement il s'agit de la conditionnalité entre accords de visa et de la coopération des Etats tiers en matière de réadmission, menant de fait à la réduction des voies légales de la migration¹⁷⁹. En deuxième lieu, l'ONG critique un mécanisme de « solidarité » questionnable qui consiste en le parrainage des retours et en soutien des politiques d'externalisation, notamment des activités de sauvetage et recherche, qui favorisent de facto la violation du principe de non-refoulement. En dernier, le rapport vise la notion de « pays-sûr », et les problématiques qu'elle soulève vis-à-vis de l'obligation d'examen individuel des demandes d'asile mais aussi en vue du risque de refoulement en chaîne par les EVS.

Si le nouvel Agenda et le Pacte semblent prendre en compte la continuité des violations de droits humains et du droit international au niveau des frontières européennes et dans les EVS, ils se trouvent également en forte contradiction avec les objectifs formulés par le plan stratégique de la DG HOME 2020-2024 pour un système de migration et d'asile efficace, mais aussi pour le renforcement du développement humain, bonne gouvernance et l'état de droit et pour la paix et la sécurité, tous deux objectifs énoncés dans le nouvel Agenda pour la Méditerranée. Dans un même registre, le Nouvel Agenda et le Pacte ne correspondent pas aux ambitions du Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024¹⁸⁰. Ainsi peut-on résumer que « l'obsession de retours et de la sécurisation des frontières »¹⁸¹ donnant une priorité absolue à la mise en place de politiques migratoires restrictives, empiète sur les objectifs du renforcement démocratique dans les relations de partenariat dans la région. Le chercheur Jean-Pierre Cassarino trouve des mots convenables à ce phénomène dominant les politiques migratoires de l'UE :

« Perhaps never before has the growing interconnectedness between the EU and its member states, on the one hand, and North African countries, on the other, been embedded in systems of reciprocal conditionalities. [...] Over the last few years, these systems have expanded, despite the asymmetric costs and benefits that characterise them, thanks to the conclusion of various security bilateral agreements and informal arrangements on the provision of technological and military equipment. Arguably, the expansion of these systems may not be compatible with the long-sought reform of North African countries' security sector. Their dynamics may even contribute to maintaining a status quo obscuring the paramount urgency in responding to the widening gap between North African political leaders and large segments of their own citizenry especially those severely affected by economic underdevelopment, unemployment, labour uncertainties, social inequalities, corruption, poverty and, last but not least, political disaffection. »¹⁸²

À la lumière des considérations précédents, un décalage important entre la communication conjointe pour un nouvel Agenda pour la Méditerranée ainsi que le Pacte européen pour la migration et l'asile d'un côté et les recommandations et attentes formulées par les OSC ayant participé au programme Majalat. En regardant de près les recommandations prises, les grandes lignes demandent en vue d'un changement des

¹⁷⁹ Créant ainsi des contradictions avec d'autres objectifs énoncés par le Pacte et le nouvel Agenda ainsi que du Pacte de Marrakech

¹⁸⁰ Entre autres : « de renforcer le rôle de chef de file joué par l'UE dans la promotion et dans la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde » et « d'optimiser le rôle de l'UE sur la scène mondiale en étoffant l'arsenal d'outils dont elle dispose pour agir en faveur des droits de l'homme, ainsi que ses principaux instruments et politiques en la matière »

¹⁸¹ https://euomedrights.org/wp-content/uploads/2021/04/EN_Chapter-1-EU-Return-Policies.pdf

¹⁸² Cassarino, J.-P. – “Beyond the criminalisation of migration: A non-western perspective”, International Journal of Migration and Border Studies, 2018, https://www.academia.edu/37901164/Jean-Pierre_Cassarino_2018_Beyond_the_criminalisation_of_migration_A_non-western_perspective_International_Journal_of_Migration_and_Border_Studies_4_4_397_411

politiques européennes de migration pour le respect des droits humains, du droit d'asile et la création de voies migratoires sûres accessibles, et peuvent se résumer comme suit :

Pour une obligation de mener des enquêtes indépendantes et scientifiquement fondées sur les causes et effets des politiques migratoires pour clairement comprendre les mécanismes défailants à l'œuvre. Ce mécanisme qui devrait attribuer une place importante aux OSC travaillant des deux côtés des frontières de l'UE. Ces acteurs tirent plus que jamais la sonnette d'alarme pour un respect des droits humains, qui trouve son ancrage dans les conventions internationales signées par l'UE et ses EM et dans les ambitions de l'UE de jouer un rôle de précurseur dans le respect des droits humains dans le monde. Le respect des droits et la création de voies légales de migration accessibles, doivent être positionnés en première ligne avant la sécurisation des frontières.

Dans la situation actuelle et en vue de l'absence des voies légales d'accès au territoire européen, une mise en place d'une mission de recherche et sauvetage en mer à l'image de Mare Nostrum ou Sophia doit voir le jour, comme récemment demandé par la Haut-commissaire des Nations-Unies aux droits de l'Homme, suivie par le Président du parlement européen¹⁸³.

De pair va également l'arrêt de la criminalisation des acteurs associatifs de sauvetage en mer à des fins politiques, ainsi que l'externalisation du sauvetage en mer avec à travers des accords conclus avec des pays non-sûrs. Dans ce contexte, une déresponsabilisation de l'agence FRONTEX s'impose, en vue des violations de droits humains et du droit international commis à travers des push-backs¹⁸⁴ et l'immixtion directe dans les négociations avec les pays tiers¹⁸⁵.

Nous dénonçons également la position problématique des positions des acteurs internationaux, tels que l'OIM dans la promotion de politiques migratoires eurocentrées dans l'appui au retour, pas toujours volontaire.

Enfin, nous faisons appel à un approche en respect des espaces de libre circulation préexistants, d'autant plus dans des régions où l'économie dépend de ces circulations (CEDEAO).

Nous soulignons le besoin d'une priorisation claire dans la mise en œuvre des politiques migratoires à travers NDICI de mesures de protection effectives, accessibles et complètes de personnes en migration dont des réfugié-e-s et demandeur-resse-s d'asile, en particulier les travailleuses et travailleurs migrants, enfants, personnes en situation de handicap, etc. ; un soutien effectif de la part des EM dans les procédures de réinstallation ; s'assurer du respect des procédures au sein des programmes de « retours volontaires » effectuées sur le sol européen ; le respect du droit d'asile à travers l'abolition de tous les accords entraînant des refoulements par procuration et des refoulements en chaîne et le respect des procédures de validation démocratique des accords conclus avec des EVS ; le respect au droit à la vie à travers des missions de recherche de sauvetage en mer européens dignes de ce nom ; établissement de voies sûres pour la migration en priorité urgente, sans conditionnement par les clauses de réadmission ; Une optimisation des moyens de financement en vue des leçons apprises à travers le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique afin d'atteindre une effectivité et accessibilité plus large des programmes dans respect des DH et dans une véritable amélioration des conditions de vie et du respect des droits des personnes en migration ; réorienter les financements des programmes de sécurisation des frontières vers des programmes de protection; la révision du mandat de FRONTEX et contrôle rigoureux du respect du droit international en

¹⁸³ <https://www.europarl.europa.eu/the-president/fr/newsroom/sassoli--notre-devoir-est-de-sauver-des-vies-nous-avons-besoin-dune-mission-europeenne-de-recherche-et-de-sauvetage>

¹⁸⁴ https://www.theguardian.com/global-development/2021/jun/11/frontex-turning-blind-eye-to-human-rights-violations-says-former-deputy?fbclid=IwAR0QKB9oLIXSre4yM7k3YU-fVwVrwXaPNc79YFrjC_f6SpMZuuMZlhQsUak

¹⁸⁵ <https://elpais.com/espana/2021-05-05/frontex-instruye-a-marruecos-en-el-rescate-de-inmigrantes.html>

matière d'asile et DH par l'agence et entamer et poursuivre activement les procédures restrictives engagées, le cas échéant

Après avoir formulé ces demandes pour les EVS du Maghreb méditerranéen, nous allons décliner ces demandes à travers le cas particulier du Maroc, lieu de tenue de la table ronde de discussion avec des représentants de différentes institutions de l'UE ainsi que les OSC de la région.

3. Conclusion

Si les situations concernant la migration et la mobilité varient fortement entre les différents pays de la région, il est important de souligner que l'accès aux droits fondamentaux des personnes étrangères et plus particulièrement des personnes en migration est limité de façon inquiétante, pendant la pandémie mais aussi avant et dans la situation actuelle, en sortie de pandémie. En partant de la situation des travailleur-euse-s saisonnier-e-s dans certains pays de la région, des questions d'accès aux droits se posent plus généralement, notamment des travailleur-eus-e migrant-e-s se trouvant dans des situations de séjour et de travail irréguliers, créant des forts liens de dépendance. Un non-respect des mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées. Un regard particulier doit être porté aux femmes travailleuses, qu'il s'agisse de travailleuses saisonnières marocaines dans le sud de l'Espagne ou dans le Sousse au Maroc, ou de travailleuses domestiques en Tunisie, elles sont exposées à des risques accrus d'abus et d'harcèlement sexuel. Ici, un renforcement des normes législatives, notamment de l'OIT reste important, mais plus encore une veille des violations de droit et le renforcement des structures permettant aux personnes concernées de réclamer leurs droits. Si un nombre important de pays du voisinage sud de la Méditerranée ont ratifié la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et tous les membres de leur famille, contrairement aux Etats membres de l'UE, l'application de ces droits reste parfois très lacunaire, parfois elle est inexistante. Ces constats soulignent l'importance majeure de porter le regard sur les événements du terrain, expertise qui revient essentiellement aux OSC. C'est pour cela que l'établissement de fora d'échange multipartites et d'un comité de suivi des politiques migratoires apporterait un moyen d'amélioration des effets des politiques migratoires concernant le respect de droits humains.

La pandémie a essentiellement contribué à ce que la situation économique des personnes, qui pour la majeure partie travaillaient dans les secteurs informels des pays respectifs, s'est considérablement détériorée. Des aides d'urgence ont été distribuées aux populations en migration à travers les financements dédiés à l'action humanitaire et aux acteurs de la société civile¹⁸⁶. Les programmes de soutien gouvernementaux, comme en Tunisie ou au Maroc, n'ont pas inclus les populations en situation irrégulière. Dans le cadre des aides d'urgence attribuées par l'UE et la « Team Europe » en réponse à la pandémie du coronavirus, cette dernière a soutenu le développement des secteurs de la santé. Si cette initiative permettra un meilleur accès à la santé pour de nombreux citoyens des pays du voisinage sud¹⁸⁷, elle risque de ne pas toucher les populations migrantes les plus vulnérables, à défaut d'y être éligibles. Les programmes de vaccination devraient être ouvertes à toute personne sans conditions et le programme COVAX devrait, si besoin, être soutenu d'avantage.

Ce constat permet de souligner l'importance de moyens de régularisation du séjour pour les personnes migrantes, dans un contexte d'urgence lors de la pandémie. Si certains pays de la région avaient fourni des efforts considérables, des voies de régularisation, notamment par le travail, la durée du séjour et sur des critères de vulnérabilité devraient être légiférés. Un soutien des politiques progressistes en matière

¹⁸⁶ <https://ccfd-terresolidaire.org/actualites/covid-19/migrants-maroc-un-6816>

¹⁸⁷ Le Maroc a notamment annoncé l'élargissement de l'assurance maladie obligatoire à de nombreuses catégories professionnelles et personnes vulnérables <https://www.ecoactu.ma/sante-lelargissement-de-la-couverture-medicale-au-coeur-du-jumelage-maroc-ue/>, si cette initiative gouvernementale date de 2019, elle a reçu une priorisation pendant la pandémie

d'intégration des populations migrantes au sein des EVS doit absolument être soutenu par l'UE, au lieu de se concentrer uniquement sur des réseaux de passeurs et le contrôle frontalier. Ceci est d'autant plus valable dans un contexte de plus en plus restrictif des libertés individuelles, des droits des personnes migrantes et de la liberté d'expression.

Concernant les budgets alloués à la migration, les montants pour la gestion et le contrôle externalisé des frontières dépasse largement les montants attribués aux dispositifs d'intégration et d'accès aux droits, ce qui affiche clairement les priorités de l'UE. De plus, un grand nombre des programmes de soutien à l'intégration, notamment à la création d'entreprises, s'adressent uniquement aux personnes migrantes en situation régulière, ce qui exclue les personnes en situation irrégulière, qui sont cependant en majorité et exposé à plus de vulnérabilité. Il faut donc s'interroger sur la finalité des politiques migratoires de l'UE et des contradictions qu'elles engendrent actuellement sur le terrain en termes de violations de droits humains en vue de la sécurisation des frontières. Pour cela, il semble indispensable de réinvestir davantage dans les mécanismes d'évaluation des accords de coopération de la migration, notamment en fixant des indicateurs clairs de référence afin de mesurer l'amélioration des conditions de vie et le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes.

Dans la mise en œuvre du Pacte de Marrakech, l'UE devrait œuvrer à créer des routes migratoires sûres, notamment en créant des espaces de libre circulation avec les pays du voisinage sud ou rendre les visas plus accessibles aux ressortissant-e-s des pays respectifs, mesure qui saurait répondre aux effets néfastes des politiques restrictives, devenus tant visible lors des événements à Ceuta du 17 et 18 mai 2021. C'est dans ce sens que des programmes au soutien de la mobilité de jeunes, professionnels et artistes, mais aussi de groupes vulnérables et en marge de la société devraient être renforcés et rendus accessible à un public plus large. Le nouvel Agenda pour la Méditerranée en matière de migration ainsi que le Pacte de l'UE sur la migration et l'asile ne correspond pas aux attentes des OSC ni aux aspirations et engagements de droits humains de l'UE. Les recommandations vives afin de réorienter ces politiques ont été développées.

La question omniprésente de recherche et sauvetage en mer souligne l'obligation la plus urgente pour l'UE de prendre des mesures appropriées dans les eaux de la Méditerranée et de l'Atlantique afin d'empêcher la disparition de personnes lors de la traversée. Il s'agit de plusieurs mesures, soulignées également par la Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'Homme dans son rapport récent¹⁸⁸, dont l'arrêt de la criminalisation des ONGs de sauvetage en mer, la mise en place d'une mission UE de recherche et sauvetage et l'arrêt de coopération avec des structures d'Etat ne représentant pas des lieux sûrs pour toute personne migrante. Les développements les plus récents sur la route des Canaries mais aussi près de Chypre, causant des refoulements de chaîne jusqu'en Syrie, s'ajoutent aux constats amers de refoulement par procuration en Méditerranée centrale.

Partant de ce constat, les politiques concernant les campements et centres doivent, des deux côtés de la Méditerranée, être révisées sous l'angle des conditions de vie, qui dans le constat actuel sont souvent inhumaines, et le respect de procédures, notamment d'asile mais aussi d'éloignement, dans une approche rigoureuse de respect de droits humains. L'UE devrait au-delà s'interroger sur l'impact de renforcement des politiques d'interception en mer au niveau des côtes libyennes, sur l'enfermement et les traitements inhumaines dans les centres libyens. On est loin dans les constats des notions de « pays sûrs » au regard de les arrestations et enfermements arbitraires ainsi qu'expulsions collectives vers les pays d'origine.

Dans une approche intersectionnelle, la prise en compte de facteurs climatiques en vue des conventions et normes internationales en la matière semble indispensable. Ces problématiques réunies posent la question de la durabilité des politiques migratoires au sein de la Méditerranée en matière d'accès aux droits des personnes étrangères et plus particulièrement des personnes migrantes. Elles font appel à une politique

¹⁸⁸ intitulé « Mépris fatal: recherche et sauvetage et protection des migrants en Méditerranée centrale »

migratoire aux visions respectueuses des droits fondamentaux des personnes en migration en prenant largement en compte les réalités de terrain.

Dans le contexte des constats précédents, cette étude a tenté d'établir les réalités de terrain en ce qui concerne l'accès aux droits des personnes en migration tout en les confrontant avec les intérêts, politiques et financements de l'UE dans la région en matière migratoire, ainsi que leur impact sur les politiques des EVS du Maghreb méditerranéen en pointant les répercussions possibles sur les processus démocratiques dans certains pays.

4. Références

ALECMA (Association Lumière sur l'Émigration au Maroc) – Rapport d'enquête sur le travail des femmes domestiques subsahariennes au Maroc ; 2016 ; <http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2017/04/rapport-Alecma-denqu%C3%AAt-sur-les-femmes-domestiques-1.pdf>

Amnesty International - LIBYE. UN OBSCUR RÉSEAU DE COMPLICITÉS ; 2017 ; <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde19/7561/2017/fr%C3%A2%E2%82%AC%C5%BD/>

Amnesty International - FORCÉS À PARTIR HISTOIRES DE MIGRANTS VICTIMES D'INJUSTICES EN ALGÉRIE, 2018; <https://www.amnesty.org/en/documents/mde28/9512/2018/fr/>

Arab, Chadia – Dames de fraises, doigts de fée: Les invisibles de la migration saisonnière marocaine en Espagne; 2018; Éditions En toutes lettres

Caminando Fronteras - CONSTRUYENDO MEMORIA MIGRANTE: LAS VÍCTIMAS DE LAS FRONTERAS Y SUS FAMILIAS.; 2021; <https://caminandofronteras.org/wp-content/uploads/2021/06/Construyendo-Memoria-Migrante.pdf>

Caminando Fronteras – Vous recherchez une personne ayant disparu sur le chemin migratoire? Guide pour les familles des victimes de la frontière; 2021; <https://caminandofronteras.org/fr/guide-recherche-personnes-disparues-frontiere/>

Cassarino, J.-P. – “Beyond the criminalisation of migration: A non-western perspective”, International Journal of Migration and Border Studies, 2018, https://www.academia.edu/37901164/Jean-Pierre_Cassarino_2018_Beyond_the_criminalisation_of_migration_A_non-western_perspective_International_Journal_of_Migration_and_Border_Studies_4_4_397_411

Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe - A distress call for human rights, The widening gap in migrant protection in the Mediterranean, Follow-up report to the 2019 Recommendation by the Council of Europe Commissioner for Human Rights; 2021 ; <https://rm.coe.int/a-distress-call-for-human-rights-the-widening-gap-in-migrant-protectio/1680a1abcd>

Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe - Sauver des vies. Protéger les droits. Comblé le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée; 2019; <https://rm.coe.int/sauver-des-vies-protoger-les-droits-combler-le-manque-de-protection-de/168096883c>

Conseil Civil de lutte contre toutes les formes de discrimination – État des lieux des discriminations au Maroc, Rapport du Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination 2018 ; 2018; <http://prometheus.ma/wp-content/uploads/2018/05/Rapport-Conseil-civil-2018.pdf>

Conseil Civil de lutte contre toutes les formes de discrimination – Deuxième Édition 2019, État des lieux des discriminations au Maroc, Rapport du Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination; https://www.gadem-asso.org/wp-content/uploads/2021/05/20200930-Rapport-CC-complet_VFFF.pdf

Décosse, Frédéric – MIGRATIONS SOUS CONTRÔLE. AGRICULTURE INTENSIVE ET SAISONNIERS

MAROCAINS SOUS CONTRAT “ OMI ”, EHESS ; 2011 ; <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01092682>

El Qadim, N. (2010). La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités [1]. Politique européenne, 31, 91-118. <https://doi.org/10.3917/poeu.031.0091>

FORENSIC OCEANOGRAPHY - MARE CLAUSUM: Italy and the EU's undeclared operation to stem migration across the Mediterranean; 2018; <https://content.forensic-architecture.org/wp-content/uploads/2019/05/2018-05-07-FO-Mare-Clausum-full-EN.pdf>

Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux – From sub-Saharan African states to Tunisia: A quantitative study on the situation of migrants in Tunisia: general aspects, pathways and aspiration ; 2020 ; <https://ftdes.net/from-sub-saharan-african-states-to-tunisia-a-quantitative-study-on-the-situation-of-migrants-in-tunisia-general-aspects-pathways-and-aspirations/>

Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux – L'Europe forteresse Étude sur le durcissement de la politique de délivrance des visas Schengen, ses conséquences et ses victimes ; 2020 ; <https://ftdes.net/leurope-forteresse-etude-sur-le-durcissement-de-la-politique-de-delivrance-des-visas-schengen-ses-consequences-et-ses-victimes/>

Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux, Observatoire Social Tunisien – Apports et limites du « Pacte de Marrakech » à la lumière du contexte migratoire tunisiens les droits de l'homme à l'épreuve ; 2019 ; <https://ftdes.net/apports-et-limites-du-pacte-de-marrakech-a-la-lumiere-du-contexte-migratoire-tunisien-les-droits-de-lhomme-a-lepreuve/>

Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux – Les Cahiers du FTDES, Cahier N°1 Migration ; 2019 ; <https://ftdes.net/les-cahiers-du-ftdes-cahier-migration/>

Forum Tunisien des Droits économiques et sociaux – La situation des migrants dans le centre du Croissant Rouge à Médenine, Rapport de mission d'enquête ; 2019 ; <https://ftdes.net/rapports/situation.centre.croissantrouge.medenine.pdf>

France Terre d'Asile, Terre d'Asile Tunisie, Médecins du Monde – La santé mentale des migrants en Tunisie : Quels facteurs de vulnérabilité, et quels soins proposer ?; 2017 ; <https://www.dropbox.com/s/44811oadcn419iy/Terre%20d%27Asile%20Tunisie%20et%20M%C3%A9decins%20du%20Monde%20-%20-%20C3%A9tude%20-%20La%20sant%C3%A9%20mentale%20des%20migrants%20en%20Tunisie.pdf?dl=0>

Global Initiative Against Transnational Organized Crime Responding to the Human Trafficking – Migrant Smuggling Nexus, 2018 ; <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2018/07/Reitano-McCormack-Trafficking-Smuggling-Nexus-in-Libya-July-2018.pdf>

Heinrich Böll Stiftung, Rabat, Maroc – Sans échappatoire : Etat d'urgence en vulnérabilité sociale. Intensification des inégalités et aggravation de l'exclusion. ; 2020 ; <https://ma.boell.org/sites/default/files/2020-06/Study%20on%20COVID-19%20-%20VF%20Rapport%20Etat%20d%E2%80%99urgence%20en%20vulne%CC%81rabilite%CC%81%20sociale%20-%20Pour%20RS.pdf>

Heinrich Böll Stiftung, Rabat Social Studies Institut, Université Moulay Ismail Meknes – L’immigration au Maroc : les défis de l’intégration Coordonné par : Khalid Mouna, Nouredine Harrami, Driss Maghraoui ; 2017 ; <https://ma.boell.org/sites/default/files/limmigration-au-maroc.pdf>

Heinrich Böll Stiftung, Center for European Policy Studies (CEPS) – Study EU and German external migration policies: The case of Morocco, Leonhard den Hertog, Research Fellow, Justice and Home Affairs Programme, CEPS ; 2017 ; https://ma.boell.org/sites/default/files/eu_and_german_external_migration_policies_-_ceps.pdf

Human Rights Watch - No Escape from Hell ; EU Policies Contribute to Abuse of Migrants in Libya ; 2019 ; <https://www.hrw.org/report/2019/01/21/no-escape-hell/eu-policies-contribute-abuse-migrants-libya>

International Organization for Migration (IOM) – Families of Missing Migrants: Their Search for Answers, the Impacts of Loss and Recommendations for Improved Support Country report: Spain ; 2021 <https://publications.iom.int/fr/node/2720>

L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme - LIBYE ENTRE CONFLIT MULTIFORME ET DÉLITEMENT DE L'ÉTAT, LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS AU DÉFI Rapport d'enquête ; 2015 http://www.omct.org/files/2015/08/23319/report_libya_fr_web.pdf

Loujna Tounkaranké, Global Detention Project – ALGÉRIE, PROBLÈMES LIÉS À LA DÉTENTION DES MIGRANTS ; Information à destination du Comité des travailleurs migrants (CMW) 28ème Session (9-20 avril 2018) Algérie ; Genève, mars 2018 ; https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/DZA/INT_CMW_ICSDZA_30665_F.pdf

Médecins sans frontières - Algérie - Niger : des migrants violentés et expulsés en plein milieu du désert ; 2021 ; <https://www.msf.fr/actualites/algerie-niger-des-migrants-violentes-et-expulses-en-plein-milieu-du-desert>

Oxfam, HEM Research center Economia, Handicap International – Humanité et Inclusion – les déterminants socioculturels d’accès à la santé des personnes migrantes au Maroc ; 2020

Oxfam – Intrinsèquement incohérentes Les politiques migratoires et économiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord ; 2020 ; <https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621094/bp-eu-maghreb-trade-migration-policies-111120-en.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Plateforme Nationale Protection Migrants – ETAT DES LIEUX DE L'ACCES AUX SERVICES POUR LES PERSONNES MIGRANTES AU MAROC : Bilan, perspectives et recommandations de la société civile ; 2017 ; http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2017/12/Rapport-PNPM-11_2017_ACCES-AUX-SERVICES-POUR-MIGRANTS-AU-MAROC.pdf

Rapporteur spécial des droits de l'Homme des migrants - Visit to the Niger - Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, 2019, <https://reliefweb.int/report/niger/visit-niger-report-special-rapporteur-human-rights-migrants-ahrc4138add1>

Rapporteur spécial des droits de l'Homme des migrants - Report on means to address the human rights impact of pushbacks of migrants on land and at sea, Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, Felipe González Morales; 2021; <https://reliefweb.int/report/world/report-means-address-human-rights-impact-pushbacks-migrants-land-and-sea-report-special>

Refugees international Field report – "Hell on Earth": Abuses against refugees and migrants trying to reach Europe from Libya; 2017; <https://static1.squarespace.com/static/506c8ea1e4b01d9450dd53f5/t/592f37468419c2ac554b4c9f/1496266580341/2017.6.1+Libya.pdf>

Réseau EuroMed Droits - The new Pact on Migration and Asylum, The Global Impact; 2021; https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2021/05/EN_4AnalysisPACT.pdf

Réseau Migreurop – Note de plaidoyer du réseau Migreurop : TRI, CONFINEMENT ET EXPULSION : L'APPROCHE HOTSPOT AU SERVICE DE L'UE ; 2019 ; http://migreurop.org/IMG/pdf/notes_plaidoyer_fr.pdf

Rosa Luxemburg Stiftung – L'UE ET LA SOUS-TRAITANCE DE LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES : ENTRE PAYS D'ORIGINE SÛR ET PAYS TIERS SÛR, ON PERD LE SUD ; 2020 ; <https://rosaluxna.org/wp-content/uploads/2020/06/LUE-et-la-sous-traitance-de-la-gestion-des-flux-migratoires.pdf>

Rosa Luxemburg Stiftung – DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS EN TUNISIE : COINCÉS ENTRE UN SYSTÈME D'ASILE OPQUE ET SOUS-TRAITANCE EUROPÉENNE ; 2020 ; <https://rosaluxna.org/wp-content/uploads/2020/06/Demandeurs-dasile-et-re%CC%81fugie%CC%81s-en-Tunisie.pdf>

Rosa Luxemburg Stiftung – ENTRE PASSÉ ET PRÉSENT : LA POLITIUE MIGRATOIRE TUNISIENNE ; 2020 ; <https://rosaluxna.org/wp-content/uploads/2020/06/Entre-passe%CC%81-et-pre%CC%81sent.pdf>

Royaume du Maroc, Politique Nationale d'Immigration et d'Asile – Rapport 2018 – Bilan programmatique d'étape ; 2018 ; <https://marocainsdumonde.gov.ma/wp-content/uploads/2019/01/Politique-Nationale-dimmigration-et-dAsile- -Rapport-2018.pdf>

Royaume du Maroc, Haut-commissariat au Plan – LA MIGRATION INTERNATIONALE AU MAROC Résultats de l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale 2018-2019; 2020; https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-la-Migration_t21608.html

Royaume du Maroc, Haut-commissariat au Plan, UNHCR - Enquête sur l'impact de Covid-19 sur la situation socioéconomique et psychologique des réfugiés au Maroc ; 2020 ; https://www.hcp.ma/Enquete-sur-l-impact-de-Covid-19-sur-la-situation-socioeconomique-et-psychologique-des-refugies-au-Maroc_a2593.html

UNHCR - UNHCR POSITION ON THE DESIGNATIONS OF LIBYA AS A SAFE THIRD COUNTRY AND AS A PLACE OF SAFETY FOR THE PURPOSE OF DISEMBARKATION FOLLOWING RESCUE AT SEA ; September 2020; <https://www.refworld.org/docid/5f1edee24.html>

UNHCHR – "DETAINED AND DEHUMANISED" REPORT ON HUMAN RIGHTS ABUSES AGAINST MIGRANTS IN LIBYA 13 December 2016 ; https://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/DetainedAndDehumanised_en.pdf

UNHCHR - "Lethal Disregard" Search and rescue and the protection of migrants in the central Mediterranean Sea ; 2021 ; <https://reliefweb.int/report/libya/lethal-disregard-search-and-rescue-and-protection-migrants-central-mediterranean-sea>